



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2019

Ville de MURET

Eau de Muret
eaudemuret@mairie-muret.fr

Table des matières

CHAPITRE 1. LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	2
1.1. PRESENTATION GENERALE	2
1.2. PERIMETRE D'INTERVENTION :	3
1.3. LE SERVICE EAU DE LA VILLE DE MURET :	3
1.4. LA PRODUCTION D'EAU.....	3
1.4.1. L'USINE DE PRODUCTION D'EAU	3
1.4.2. LA PROTECTION DE LA RESSOURCE	5
1.5. LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	6
1.5.1. LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	6
1.5.2. LES VOLUMES CARACTERISTIQUES DU SERVICE EN 2019 :.....	6
1.5.3. LE RENDEMENT DU RESEAU :	10
1.5.4. RECHERCHE ET REPARATION DES FUITES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE.....	12
1.6. LA QUALITE DE L'EAU	13
1.7. L'ACTIVITE CLIENTELE, LES CONSOMMATEURS :	14
1.7.1. LE VOLUME VENDU.....	14
1.7.2. LE NOMBRE DE COMPTEURS :	15
1.7.3. LES OBLIGATIONS CONCERNANT LES PUIITS ET FORAGES DOMESTIQUES.....	16
1.8. TRAVAUX REALISES EN 2019	16
1.8.1. TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE.....	16
1.8.2. TRAVAUX REALISES PAR VEOLIA EAU	17
1.9. INDICATEURS REGLEMENTAIRES 2019DU SERVICE EAU POTABLE	18
CHAPITRE 2. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
2.1. PRESENTATION GENERALE	19
2.2. PERIMETRE D'INTERVENTION	19
2.3. LE SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE MURET	20
2.4. LE RESEAU DE COLLECTE	20
2.4.1. LA NATURE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR MURET	20
2.4.2. DIAGNOSTIC PERMANENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	21
2.4.3. SUIVI DES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE COLLECTE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	23
2.4.4. SUIVI DES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE COLLECTE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX	
PLUVIALES	24
2.4.5. DEVERSEMENT AU MILIEU NATUREL.....	24
2.5. LES OUVRAGES DE DEPOLLUTION	25
2.5.1. LA STATION D'EPURATION DE JOFFRERY – 45 000 EH.....	25
2.5.2. LA STATION D'EPURATION D'ESTANTENS – 900 EH.....	30
2.6. L'ACTIVITE CLIENTELE, LES USAGERS	35
2.7. TRAVAUX REALISES EN 2019	36
2.7.1. TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE.....	36
2.7.2. TRAVAUX REALISES PAR VEOLIA EAU DANS LE CADRE DU CONTRAT D'EXPLOITATION	36
2.8. INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	39
CHAPITRE 3. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	40
3.1. LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS :	40
3.2. TAUX DE NON-CONFORMITE :	41
3.3. TARIFICATION	41
CHAPITRE 4. LES DONNEES FINANCIERES DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	42
4.1. LES MODALITES DE TARIFICATION :	42
4.2. LA FACTURE D'EAU	43
CHAPITRE 5. ANNEXES	45

Chapitre 1. LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

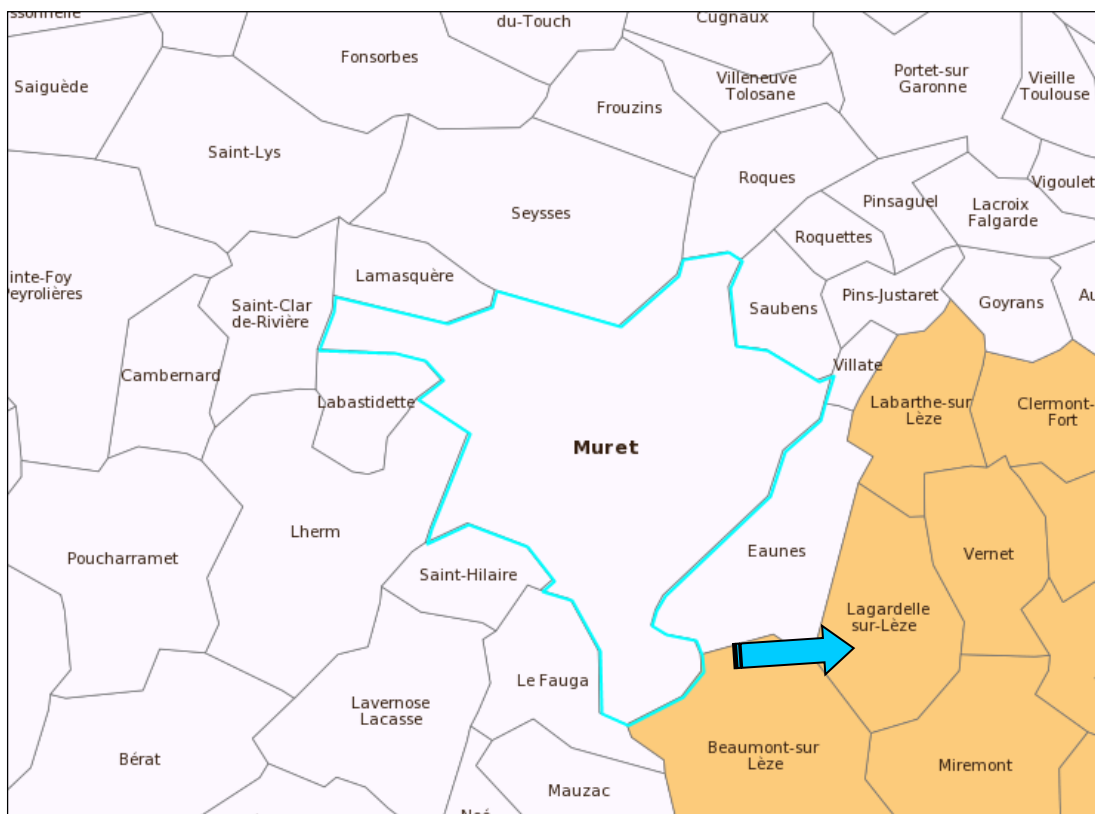
1.1. PRESENTATION GENERALE

La ressource en eau potable de la Ville de Muret provient d'une prise directe en Garonne. Cette eau est ensuite traitée à l'usine de traitement d'eau potable de "La Naverre".

L'eau potable ainsi produite alimente les 25 961 habitants de Muret (recensement 1/01/2019) ainsi qu'une partie des 6 140 habitants de la commune d'Eaunes.

La Ville de Muret vend de l'eau potable au Syndicat intercommunal à vocations multiples Saurdrune-Ariège-Garonne (SIVOM SAG^e) pour alimenter la Ville d'Eaunes. Le SIVOM SAG^e est né le 1er janvier 2017 de la fusion de 6 syndicats dont l'ancien Syndicat intercommunal à vocations multiples Plaine Ariège-Garonne (SIVOM PAG).

Cette vente d'eau en gros est formalisée par une convention de fourniture d'eau potable établie en 1973 et qui a fait l'objet d'une réactualisation en 2009.



Depuis le 1er juillet 2012, le service d'eau potable est géré par la régie de l'eau de la Ville de Muret avec un marché de prestations de services pour l'exploitation des ouvrages. Ce marché a été attribué à la société VEOLIA EAU pour une durée initiale de 5,5 ans. Comme le prévoyait le contrat, le marché a été reconduit de 2 ans par périodes successives de 1 an. Le marché prendra donc fin le 31/12/2019.

1.2. PERIMETRE D'INTERVENTION :

Le périmètre du service municipal de l'eau potable comprend l'intégralité du territoire communal pour la production, la distribution et la gestion des abonnés.

La régie municipale assure en direct la gestion des usagers (relation abonnés et facturation)

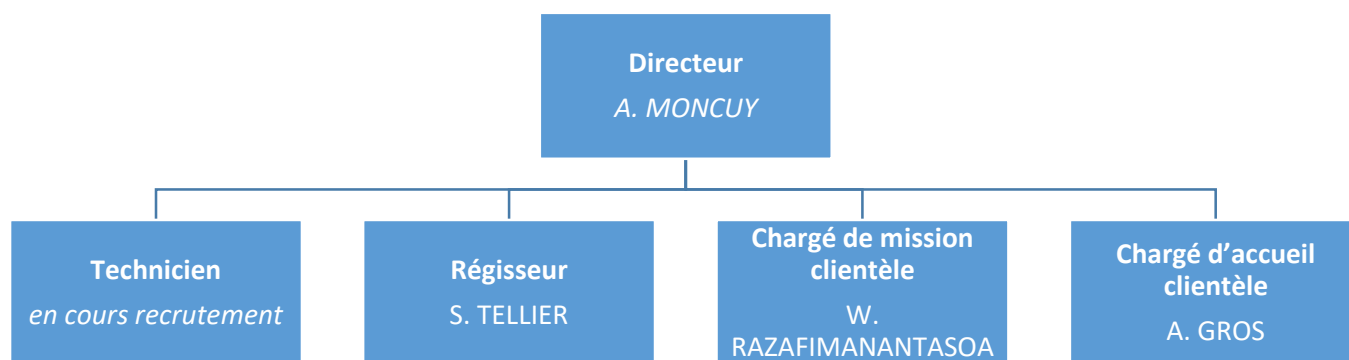
Les prestations assurées dans le cadre du marché d'exploitation des ouvrages du service sont :

- la production d'eau potable par l'usine de la Naverre
- la distribution d'eau potable (entretien des réseaux)
- le raccordement des abonnés au réseau d'eau potable (branchements)

1.3. LE SERVICE EAU DE LA VILLE DE MURET :

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le service assure désormais la gestion des usagers (relation abonnés et facturation) ainsi que le contrôle du prestataire de services.

Organigramme du service au 31/12/2019



1.4. LA PRODUCTION D'EAU

1.4.1. L'usine de production d'eau

L'usine de production d'eau potable de La Naverre construite dans les années 1970 et modernisée en 1989 permet d'atteindre une capacité de production de 10 000 m³ par jour (500 m³/h sur 20 heures).

La filière de traitement de l'eau brute prélevée en Garonne est classique : Préozone, décantation, filtration et stérilisation (ozonation + chloration).

L'injection de charbon actif dans le traitement de micropolluants est possible ponctuellement en fonction des besoins (le plus souvent en période de lessivage des sols).

L'eau potable ainsi produite alimente 3 réservoirs d'une capacité totale de 6 500 m³.

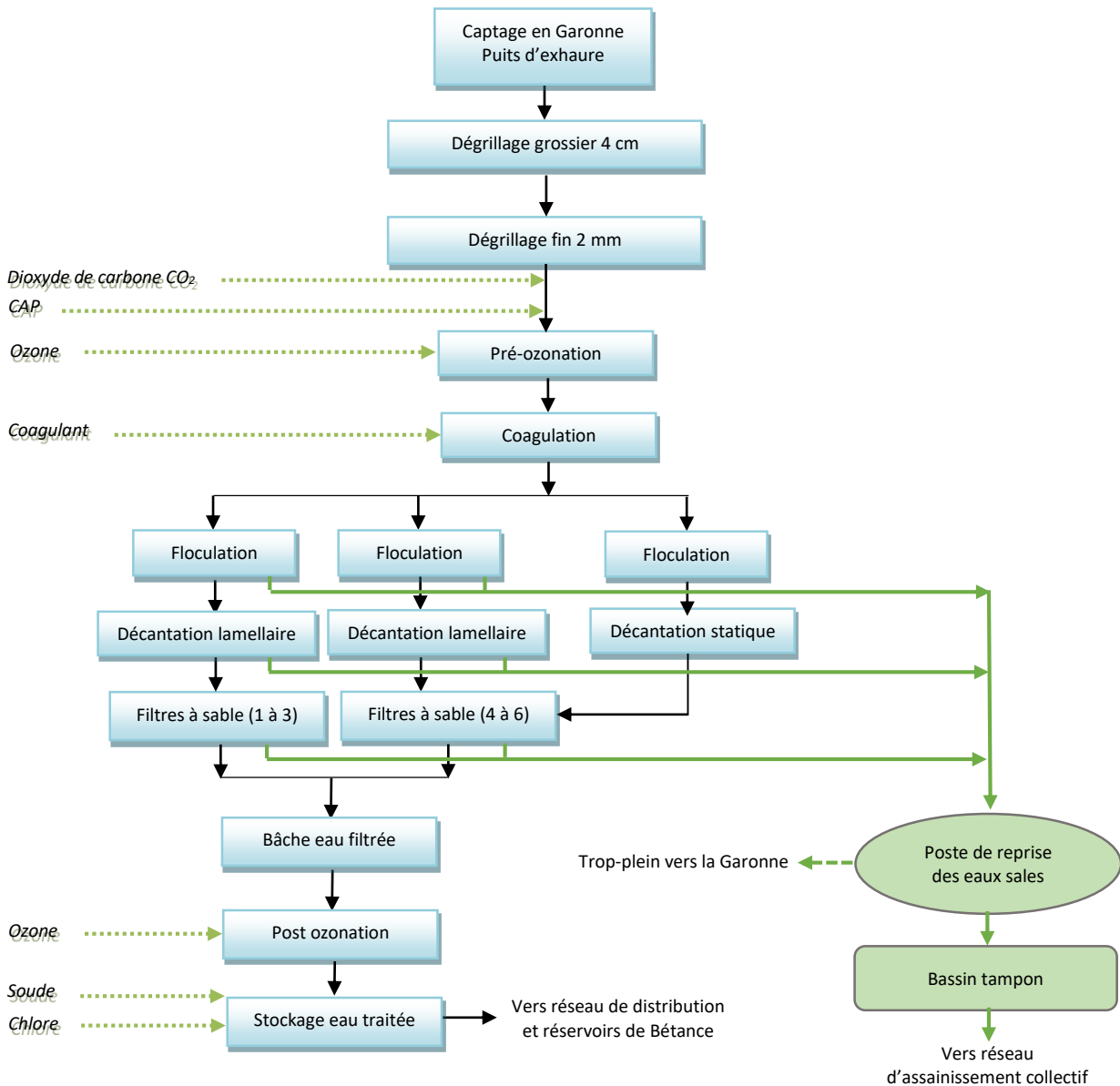


Photo: Julien Muret

1.4.2. La protection de la ressource

La mise en place de périmètres de protection des captages d'eau et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau afin notamment d'éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses.

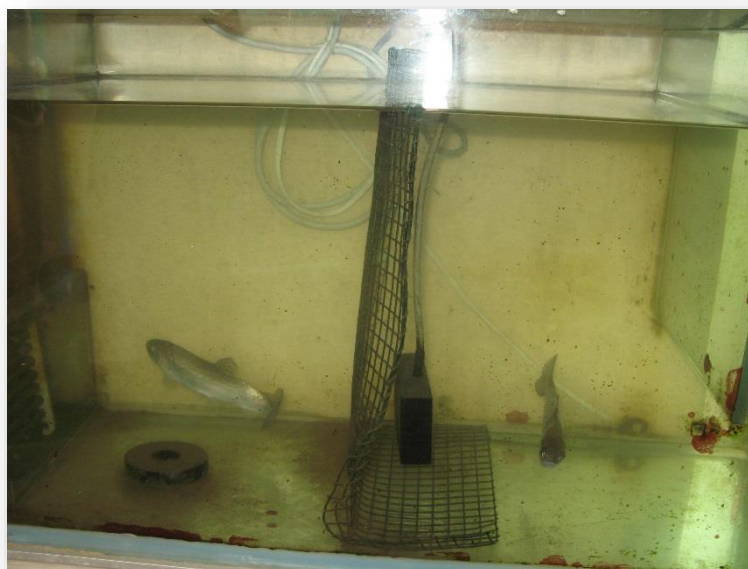
Le point de captage de l'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable de la Ville de Muret, a fait l'objet d'une procédure réglementaire de protection.

Les études menées conjointement avec les autorités compétentes (ARS, DDAF, Hydrogéologue agréé...) ont abouti à un **Arrêté Préfectoral concernant la mise en place de périmètres de protection autour de la prise d'eau le 24 juillet 2001.**

A ce jour, **100% de l'ensemble de la démarche de protection de la ressource est atteinte.**

Les derniers travaux de mise en protection, prescrits au travers de l'Arrêté ont été réalisés et terminés en 2010.

Ces travaux ont fait l'objet d'une validation par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) le 17 décembre 2010.

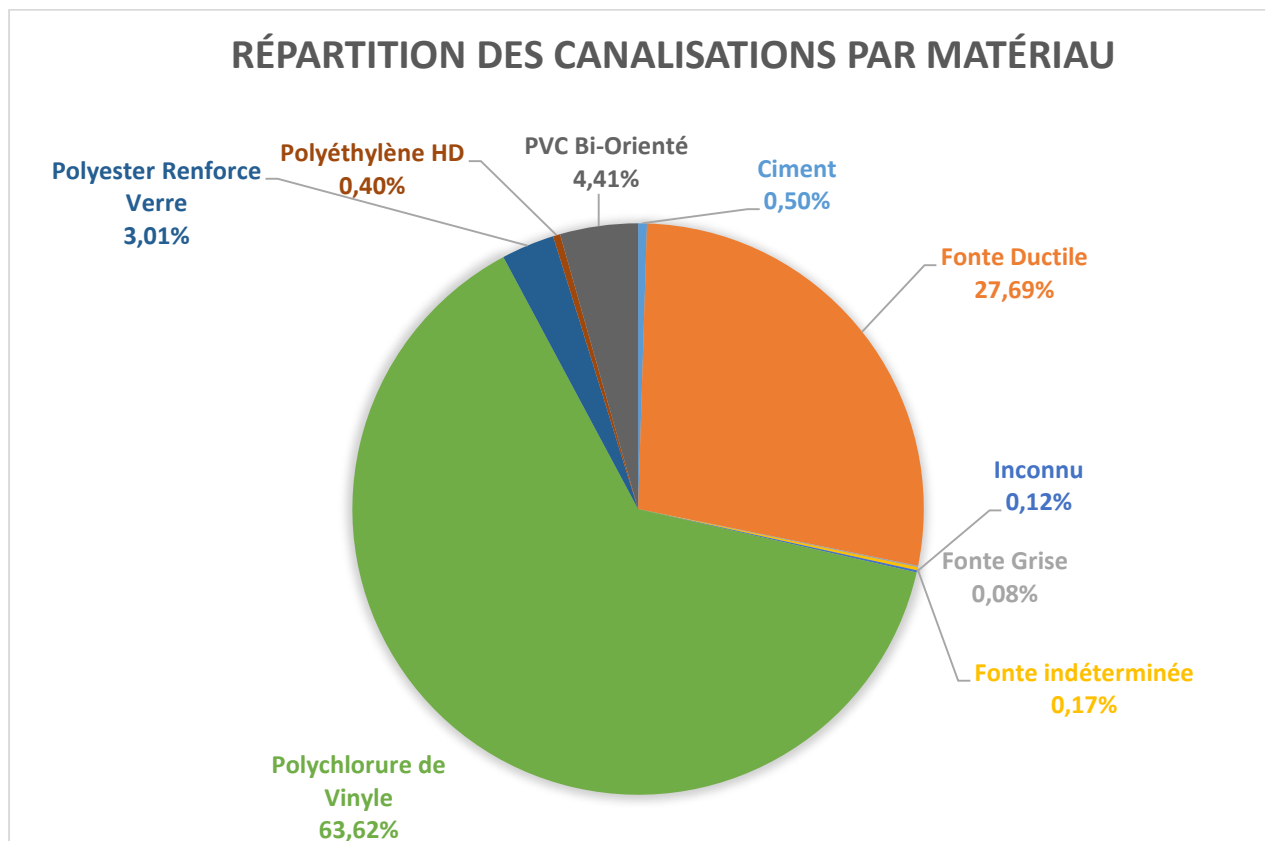


Le truitomètre : témoin de pollution

1.5. LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1.5.1. Le réseau de distribution d'eau potable

La distribution de l'eau aux usagers se fait, à partir de l'usine de La Naverre et des 2 réservoirs de Bétance et du réservoir de la Ferrane, au travers de 208,075 km de canalisations et de 7 978 branchements (56,2 km de branchements).



Equipements sur réseau d'eau potable (données issues du SIG)

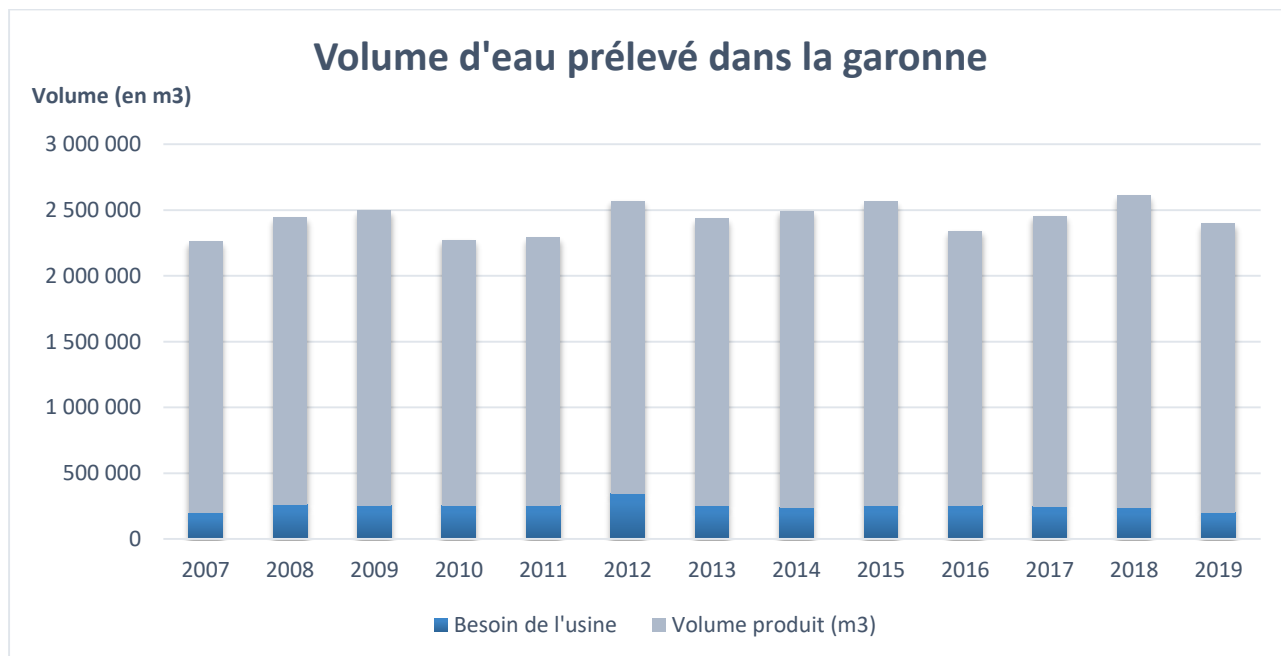
Equipements	Nombre
Ventouse	65
Purge avec vanne	101
Poteau incendie	340

1.5.2. Les volumes caractéristiques du service en 2019 :

1.5.2.1. Le volume produit :

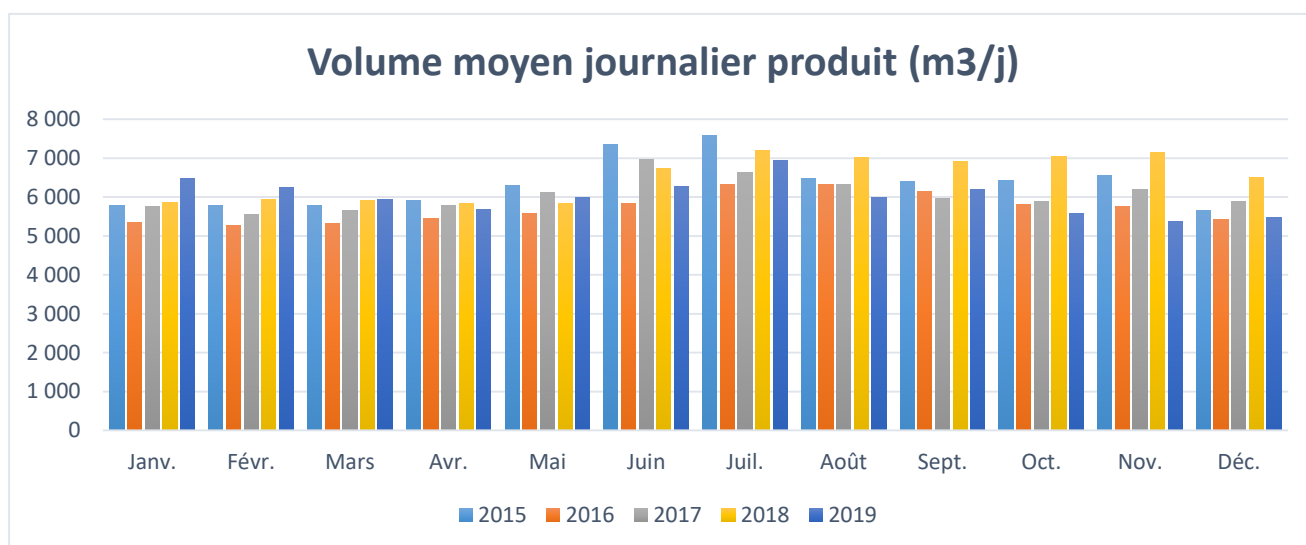
Il s'agit du volume qui sort de l'usine de production et qui est envoyé dans le réseau de distribution. Ce volume correspond au volume prélevé en Garonne moins les besoins de l'usine de production (Eaux de process : nettoyage des filtres à sable, vidange et nettoyage des ouvrages, analyses, ...).

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé en Garonne	2 493 775	2 561 666	2 342 200	2 456 476	2 611 597	2 398 479	-8,2%
Besoin de l'usine	241 997	250 242	250 363	243 436	237 621	203 602	-14,3%
Volume produit (m3)	2 251 778	2 311 424	2 091 837	2 213 040	2 373 976	2 194 877	-7,5%



Le volume moyen journalier produit sur l'année 2019 est de 6 013 m³/j

Année	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2015	5 771	5 770	5 791	5 923	6 292	7 346	7 575	6 491	6 393	6 415	6 546	5 653
2016	5 332	5 265	5 322	5 454	5 563	5 836	6 324	6 334	6 148	5 808	5 753	5 427
2017	5 766	5 558	5 659	5 776	6 106	6 959	6 625	6 324	5 973	5 891	6 201	5 892
2018	5 862	5 938	5 919	5 833	5 845	6 744	7 200	7 019	6 923	7 058	7 157	6 515
2019	6 477	6 239	5 943	5 691	5 983	6 273	6 949	5 987	6 195	5 589	5 356	5 484



Le volume produit de pointe des 6 dernières années est :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume produit de pointe (m3/j)	8 369	9 324	7 831	8 800	8 717	9 128
Date jour de pointe	21/06/2014	30/06/2015	07/09/2016	22/06/2017	18/10/2018	05/07/2019

1.5.2.2. Le volume acheté

Ce volume correspond au volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur (d'une autre commune ou syndicat d'eau par exemple).

La Ville de Muret n'achète pas d'eau potable à d'autres services.

Par délibération du 19 décembre 2017, la ville de Muret s'est engagée dans une action partenariale avec le SIVOM SAG^e.

Le maillage envisagé permettrait par la mise en interconnexion de 3 usines de production d'eau potable alimentées par 2 rivières distinctes (2 prises Garonne et une prise lacustre) de garantir une production d'eau suffisante de qualité et sécurisée à l'ensemble des utilisateurs du territoire concerné.

1.5.2.3. Le volume distribué

Ce volume correspond au volume produit + le volume d'eau acheté le cas échéant – volume d'eau vendu.

Sur Muret, le volume d'eau mis en distribution équivaut à la différence volume produit – volume vendu.

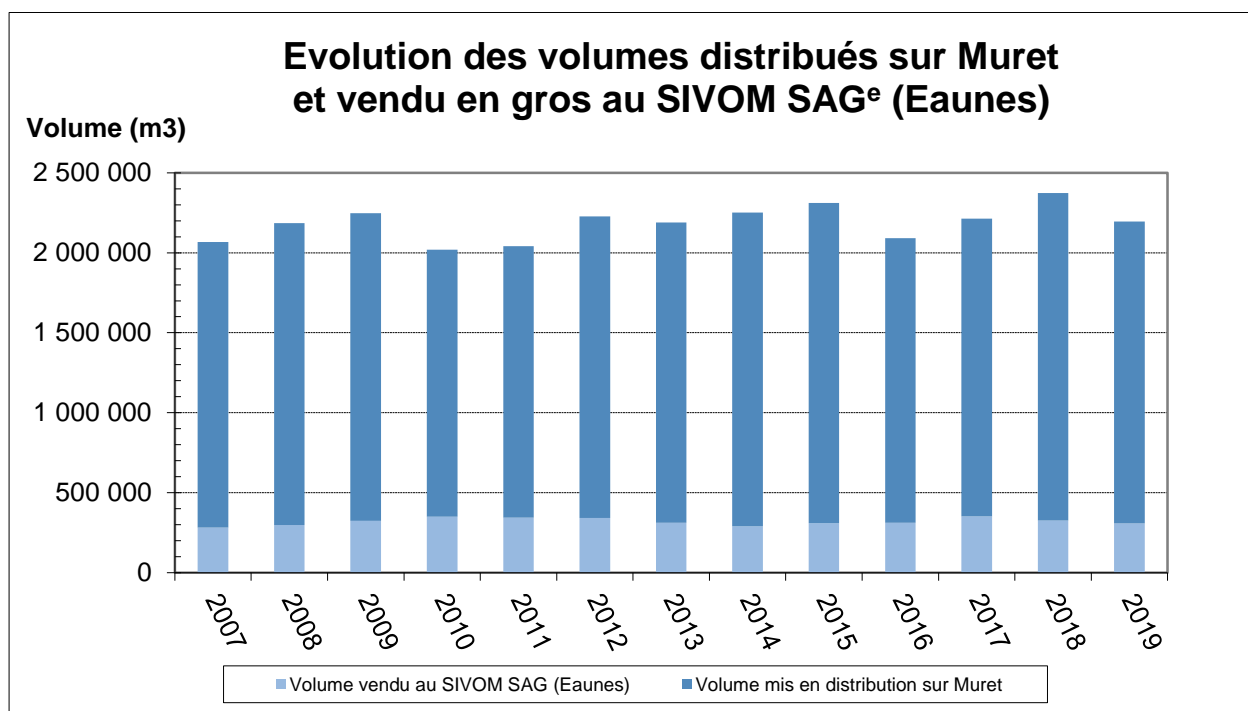


1.5.2.4. Le volume vendu au SIVOM SAGe (Eaunes) :

La Ville de Muret vend de l'eau potable au Syndicat intercommunal à vocations multiples Saurdrone-Ariège-Garonne (SIVOM SAG^e) pour alimenter la Ville d'Eaunes. Le SIVOM SAG^e est né le 1er janvier 2017 de la fusion de 6 syndicats dont l'ancien Syndicat intercommunal à vocations multiples Plaine Ariège-Garonne (SIVOM PAG).

La convention d'origine de 1973 avec la commune d'Eaunes a fait l'objet d'une renégociation en 2009 et permis d'actualiser le prix de vente du m³ d'eau. Comme le précisait cette convention, des compteurs ont été mis en place début 2010 afin d'établir précisément le volume d'eau mis en distribution sur la commune d'Eaunes. Ce volume était préalablement estimé.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu au SIVOM SAG (Eaunes)	289 932	310 087	311 869	352 366	326 095	307 994	-5,6%
Volume mis en distribution sur Muret	1 961 846	2 001 337	1 779 968	1 860 674	2 047 881	1 886 883	-7,9%
Volume produit (m3)	2 251 778	2 311 424	2 091 837	2 213 040	2 373 976	2 194 877	-7,5%



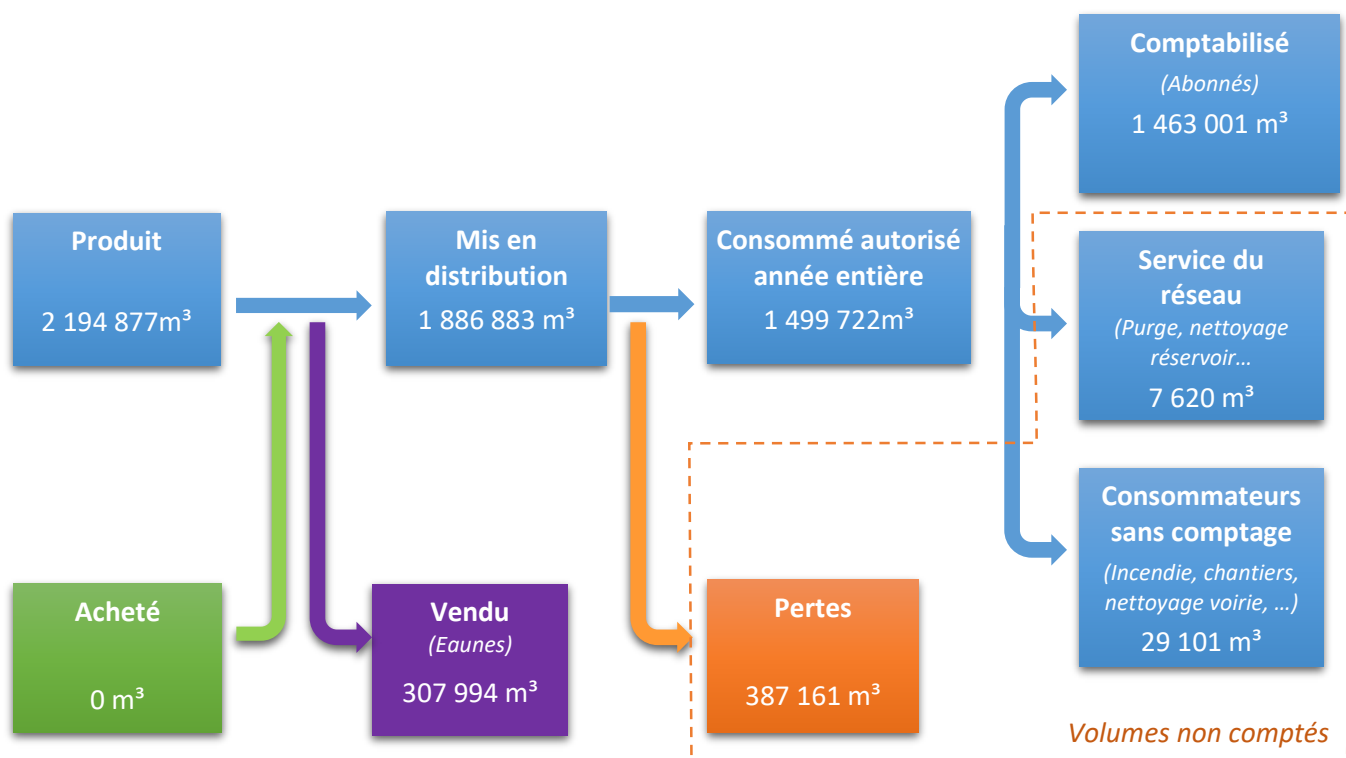
1.5.2.5. Le volume consommé autorisé sur 365 jours :

Ce volume est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Il est important pour le service de l'eau de déterminer ce volume puisqu'il permet de déterminer, avec le volume vendu à d'autres services et le volume produit, le rendement du réseau.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	1 419 064	1 552 930	1 441 363	1 424 874	1 431 525	1 463 001	2,2%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 448 038	1 594 882	1 471 168	1 459 801	1 475 440	1 499 722	1,6%

1.5.2.6. Tableau de synthèse des volumes annuels



1.5.3. Le rendement du réseau :

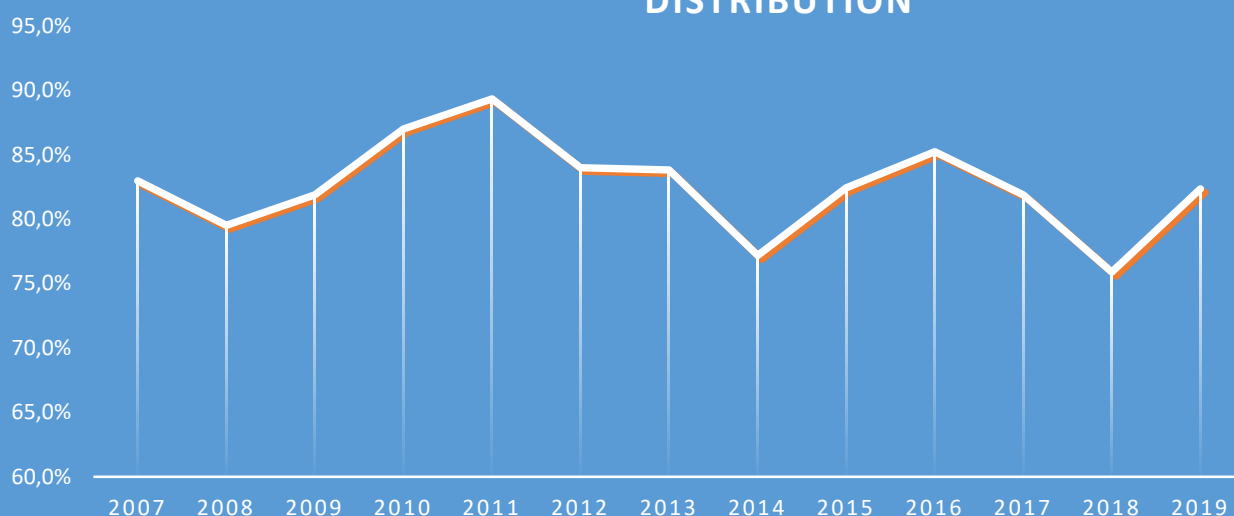
Le rendement du réseau reflète l'efficacité du transport de l'eau au travers des canalisations du site de production ou de stockage vers les usagers.

Il se calcule comme suit :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{volume vendu}}{\text{Volume produit} + \text{volume acheté}}$$

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 448 038	1 594 882	1 471 168	1 459 801	1 475 440	1 499 722	1,6%
Volume vendu au SIVOM PAG (m3)	289 932	310 087	311 869	352 366	326 095	307 994	-5,6%
Volume produit (m3)	2 251 778	2 311 424	2 091 837	2 213 040	2 373 976	2 194 877	-7,5%
Volume acheté (m3)	0	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Rendement du réseau	77,2%	82,4%	85,2%	81,9%	75,9%	82,4%	8,5%

EVOLUTION DU RENDEMENT DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION



La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

Rendement minimum Loi Grenelle 2

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau (*conformément au décret du 27 janvier 2012*).

Cet objectif de 74,76 % pour la ville de Muret est atteint, puisque que le rendement de réseau est de 82,4 % en 2019

Rappel :

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Rendement contractuel

Afin d'inciter l'exploitant à assurer une bonne surveillance du réseau et à améliorer les recherches de fuites, le contrat d'exploitation prévoit des pénalités si le rendement de réseau est inférieur à 85%.

Pour l'année 2019, le montant des pénalités appliquées à l'exploitant pour non atteinte du rendement contractuel est de 39 863,98 €

Indicateurs de performances

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principaux indicateurs de performance qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
ILP (m3/km/j)	7,01	5,53	4,22	5,47	7,74	5,10	-34,1%
ILVNC (m3/km/j)	7,40	6,10	4,62	5,94	8,33	5,58	-33,0%
ILC (m3/j/km)	23,71	25,93	24,34	24,71	24,35	23,80	-2,2%

ILP (indice linéaire des pertes (m3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m3/j/km)): (volume mis en distribution – volume comptabilisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILC (indice linéaire de consommation (m3/j/km)): (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/365)

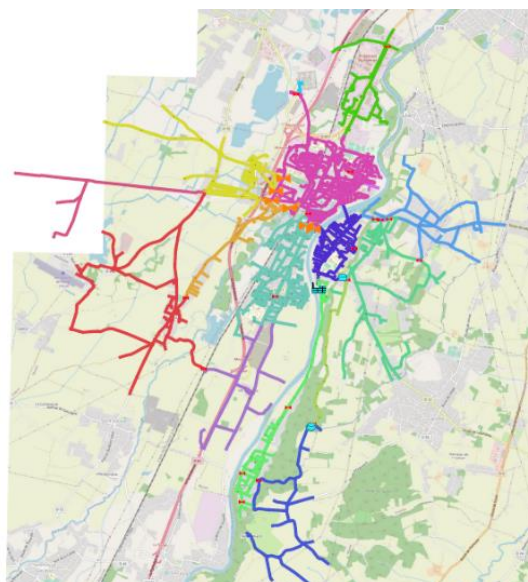
1.5.4. Recherche et réparation des fuites sur le réseau d'eau potable

En 2019, le prestataire de service a entrepris plusieurs campagnes de pré localisation, accompagnées de corrélation, sur près de **24,945 km** du linéaire du réseau de distribution d'eau potable (**12 % du linéaire total de réseau**). Cette recherche a permis de détecter des fuites importantes qui s'infiltraient dans le sol sans pouvoir être détectées à la surface.

Réparation de 109 fuites en 2019 :

- 27 sur canalisations
- 25 sur branchements
- 57 sur compteurs

Afin d'identifier plus rapidement les fuites sur le réseau et tel que le prévoyait l'avenant n°2 au contrat d'exploitation, 8 débitmètres télétransmis supplémentaires ont été installés fin 2019. Le réseau est ainsi découpé en 18 secteurs où l'exploitant peut suivre chaque jour l'évolution des débits de nuit.



Intervention	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nb fuites sur canalisation	16	15	18	22	20	23	15,0%
Nb fuites par km de canalisations	0,08	0,07	0,09	0,11	0,10	0,11	12,0%
Nb casses accidentelles de canalisation	NC	4	1	1	6	4	-33,3%
Nb fuites sur branchement	22	9	13	14	18	21	16,7%
Nb fuites pour 100 brt	0,28	0,12	0,17	0,18	0,23	0,26	16,7%
Nb casses accidentelles de branchement	NC	6	4	4	18	4	-77,8%
Nb fuites sur compteur	15	19	37	41	28	57	103,6%
Nb fuites et casses réparées	53	53	73	82	90	109	21,1%

L'eau, de par ses caractéristiques (disponibilité en continu, complexité du réseau de distribution...) est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.

Elle bénéficie d'un important suivi sanitaire composé d'une part d'une surveillance permanente exercée par le distributeur (autocontrôle) et d'autre part, du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS), via sa délégation territoriale de HAUTE GARONNE.

Le contrôle sanitaire s'effectue au captage, à la station de traitement de l'eau et sur le réseau de distribution. En 2019, **64 prélèvements ont été réalisés sur la ville de MURET pour le compte de l'ARS** par le laboratoire départemental de l'eau de la Haute-Garonne.

L'ensemble des paramètres contrôlés et présentés dans le bilan d'analyse de l'ARS (cf bilan joint en annexe) permet d'afficher **un taux de conformité microbiologique de 100 % et physico-chimique de 100 %** sur l'exercice 2019 par rapport aux limites de qualité.

En cas de risque pour la santé des personnes, l'exploitant sous le contrôle de l'ARS, informe la collectivité et peut si nécessaire restreindre, voire interdire temporairement l'usage de l'eau.

5 non-conformités par rapport **aux références de qualité** ont cependant été observées en 2019 par l'ARS :

- Equilibre Calcocarbonique (0/1/2/3/4) : 1 dépassement (valeur mesurée le 18/03/19 : 3) sur 4 analyses
L'eau doit être maintenue à l'équilibre calco-carbonique afin d'éviter qu'elle ne contribue à une redissolution des métaux et notamment du plomb quand ce matériau est constitutif des branchements publics ou des canalisations internes privées.
- Température supérieure à 25°C : 4 dépassements (entre 26 et 28°C) sur 68 analyses
Aucune action n'est possible sur ce paramètre (Eau de la Garonne)

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes en 2019.

Paramètres	Contrôle sanitaire ARS (réglementaire)	Surveillance par le prestataire (Autocontrôle)
Microbiologique	402	511
Physico-chimique	3810	679

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'autocontrôles pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	29,10	47	16	mg/l	Sans objet
Chlorures	8	16	12	mg/l	250
Fluorures	0	0	4	µg/l	1500
Magnésium	2,30	4,50	16	mg/l	Sans objet
Nitrates	1	6	28	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,07	7	µg/l	0,5
Potassium	0,90	1,10	4	mg/l	Sans objet
Sodium	9,70	14	4	mg/l	200
Sulfates	15	32	12	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	8,24	14,40	24	°F	Sans objet

Depuis 2009, les services de santé de l'Etat ont ouvert un portail Internet accessible à tous permettant de consulter les derniers résultats d'analyses effectuées, n'hésitez pas à le consulter : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, l'ARS a procédé à 8 analyses de CVM (en sortie usine et sur le réseau). Elles étaient toutes conformes.

A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia et l'ARS depuis 2010 se sont révélées conformes.

Une cartographie de l'année de pose des conduites en PVC est en cours de réalisation par VEOLIA.

1.7. L'ACTIVITE CLIENTELE, LES CONSOMMATEURS :

Le nombre total d'abonnés (clients) comprend les abonnés domestiques, les abonnés autres que domestiques et les autres services d'eau potable.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
Nombre total d'abonnés	10 273	10 449	10 668	11 148	11 166	11 348	1,6%
Nombre d'habitants desservis (estimation)	25 370	25 565	25 810	26 038	25 961	25 488	-1,8%

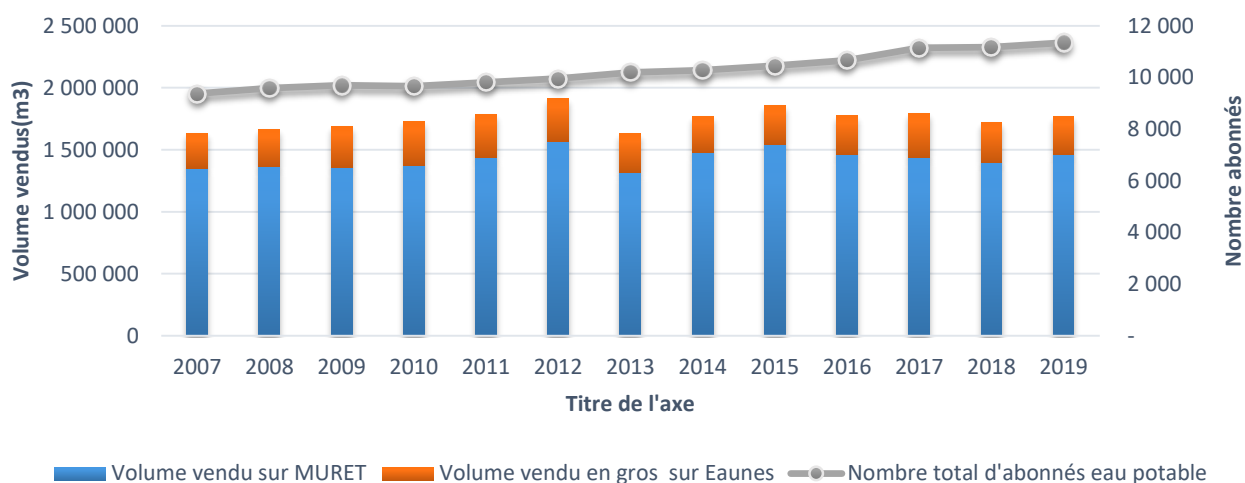
En application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement, les abonnés domestiques et assimilés sont les usagers redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique.

1.7.1. Le volume vendu

Ce volume est établi à partir des factures émises relatives à l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuite par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
Volume vendu sur MURET	1 544 421	1 464 992	1 440 489	1 396 227	1 458 993	4,5%
Nombre de jours entres 2 relèves	363	372	369	356	364	2,2%
Volume vendu en gros sur Eaunes	310 087	311 869	352 366	326 095	307 994	-5,6%
Volume vendu selon le décret (m3)	1 854 508	1 776 861	1 792 855	1 722 322	1 766 987	2,6%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et du volume vendu (Muret + vente en Gros)

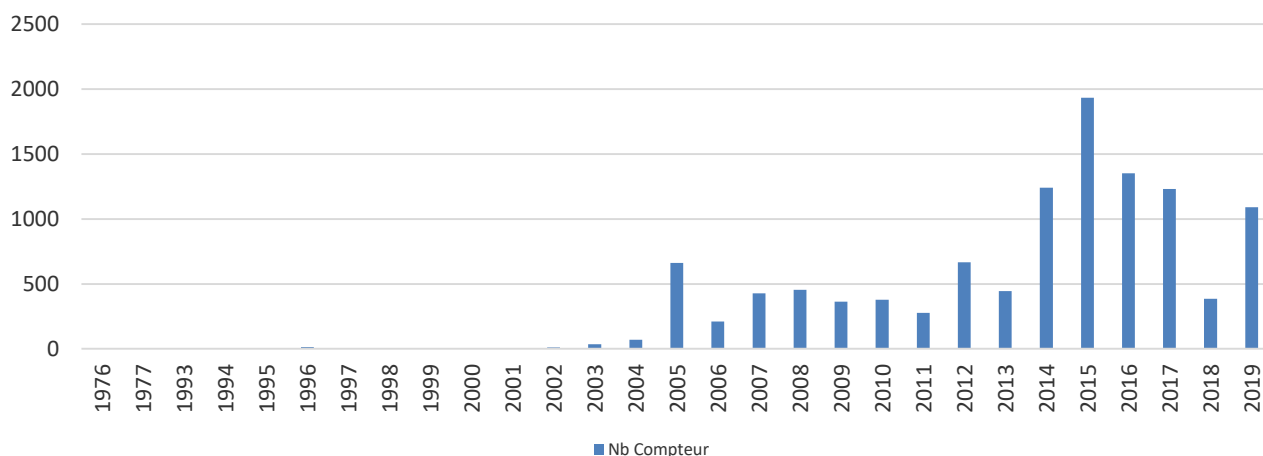


1.7.2. Le nombre de compteurs :

Le nombre de compteurs sur contrats actifs s'élève à 11 165 sur le réseau d'eau potable de Muret. En 2019, 1 192 compteurs ont été remplacés. Les compteurs sont propriété du service. Tous les nouveaux compteurs remplacés depuis le 1^{er} juillet 2012 sont équipés de tête émettrice radio.

Renouvellement des compteurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	10 273	10 449	10 668	11 076	11 165	11 275	1%
Nombre de compteurs remplacés	1 077	1 307	1 484	1 035	333	1 192	258%
Taux de compteurs remplacés	10,5%	12,5%	13,9%	9,3%	3,0%	10,6%	254%

Pyramide d'âge des compteurs au 31/12/2019



1.7.3. Les obligations concernant les puits et forages domestiques



Le **décret du 2 juillet 2008**, prévoit que les dispositifs de prélèvement (puits ou forage à usage domestique) entrepris ou achevés, fassent l'objet d'une **déclaration en Mairie**.

Ce dispositif a pour vocation de mieux appréhender les problèmes de gestion de la nappe phréatique et de référencer ces installations, qui constituent des points envisageables de pollution et de contamination de la nappe ou du réseau public en cas de double réseau.

Un exemplaire de déclaration est à votre disposition à l'accueil de la Mairie de Muret ou en annexe de ce rapport.

Vous pourrez également le télécharger et obtenir des informations complémentaires en faisant une recherche sur le site du ministère de l'écologie : www.ecologie.gouv.fr

1.8. TRAVAUX REALISES EN 2019

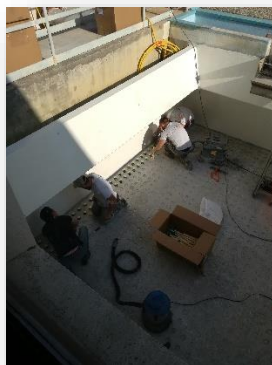
1.8.1. Travaux réalisés par la collectivité

Des travaux ont été réalisés par la collectivité en 2019 sur les chantiers suivants :

- Dévoiement des réseaux humides pour l'aménagement du passage à niveau PN19 : **194 406 €HT**



- Réhabilitation de 3 filtres à sables (1à 3) à l'usine de production d'eau potable de la Naverre, les travaux ont débuté en 2019 et se poursuivront en 2020 (Montant estimé à 280 000 €HT)



- Un diagnostic de l'usine d'eau potable de la Naverre a été lancé en mars 2019 (Montant estimé à 26 185 €HT) en vue d'estimer les travaux à réaliser pour réhabiliter l'usine.

1.8.2. Travaux réalisés par VEOLIA EAU

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du contrat d'exploitation.

1.8.2.1. Sur l'usine d'eau de production d'eau potable de la Naverre :

- Renouvellement de la pompe doseuse d'injection 2 du Local CAP
- Renouvellement de la pompe KSB KRT E 150631566UG295 n°1 du poste de relèvement intermédiaire (en garantie)
- Renouvellement du disjoncteur général
- Rénovation de l'ozoneur monozone 1050 GH (Garantie)

1.8.2.2. Sur le réseau de distribution :

- Pose des débitmètres complémentaires de sectorisation
- Renouvellement des pompes du surpresseur de Péres. Le débit des pompes a été adapté (3 pompes avec variateurs de vitesse au lieu de 2 auparavant) pour répondre au mieux au besoin du réseau (réduire l'amplitude de pression et assurer le dévit incendie)
- Suppression d'un branchement plomb.

1.9. INDICATEURS REGLEMENTAIRES 2019 DU SERVICE EAU POTABLE

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance	Unité	2018	2019
D101.0	Nombre d'habitants desservis	hab	25 961	25 488
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	1,62	1,51
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	j ouvrable	8	8
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	100	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	100	100
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	75,9	82,4
P105.3	Volumes non comptés	m ³ /km/j	8,33	5,58
P106.3	Pertes en réseau	m ³ /km/j	7,74	5,10
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,13	0,12
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	100	100
P109.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0	0
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	2,33	2,33
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	0	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	3,48	3,90
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	1,79	En cours

Chapitre 2. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur la Ville de Muret, on recense 2 modes de gestion des eaux usées :

- ❖ L'assainissement collectif (par raccordement des usagers sur le réseau collectif de collecte des eaux usées)
- ❖ L'assainissement autonome (par la mise en place d'un dispositif de traitement sur la parcelle)

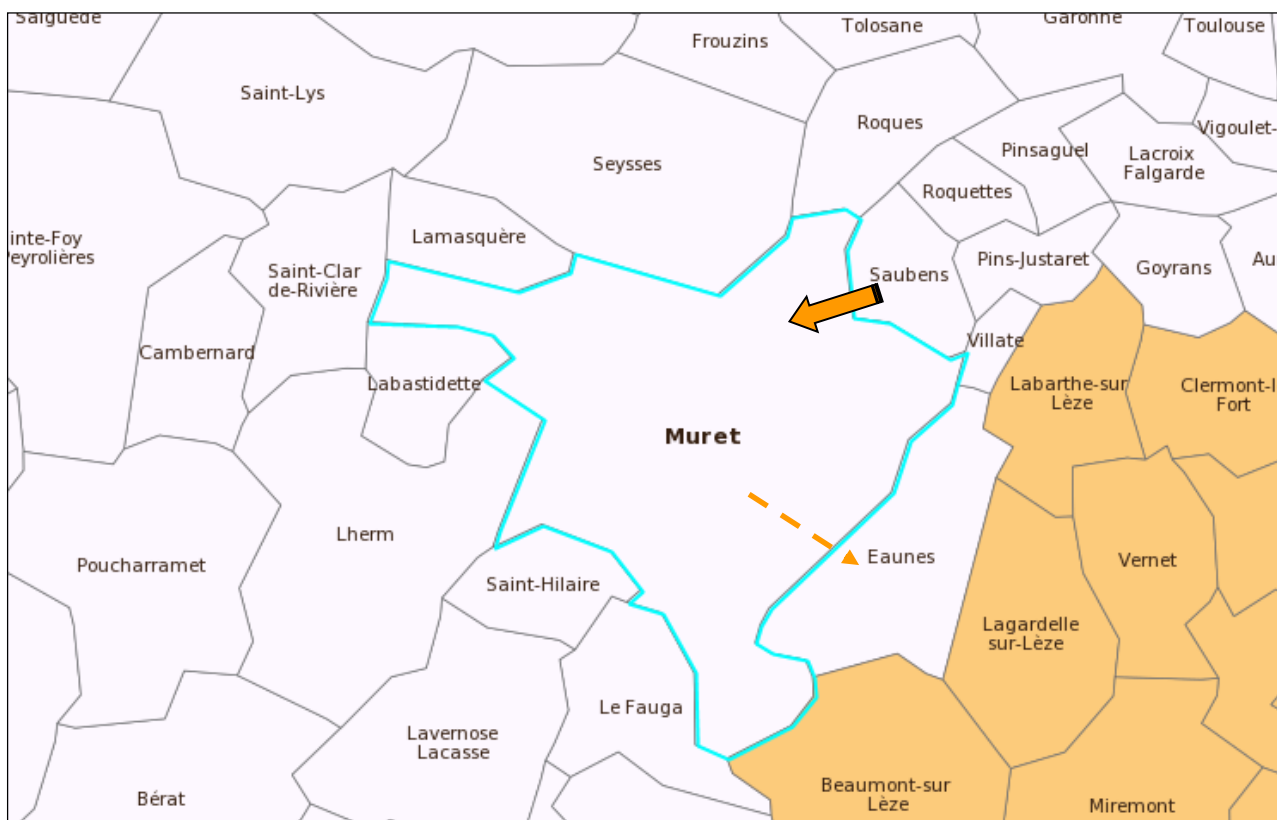
2.1. PRESENTATION GENERALE

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le service d'assainissement est géré par la régie de l'eau de la Ville de Muret avec un marché de prestations de services pour l'exploitation des ouvrages. Ce marché a été attribué à la société VEOLIA EAU pour une durée initiale de 5,5 ans. Comme le prévoyait le contrat, le marché a été reconduit de 2 ans par périodes successives de 1 an. Le marché prendra donc fin au 31/12/2019.

Le service d'assainissement collectif de la Ville de Muret assure la collecte et le traitement des effluents des habitants de Muret ainsi que le traitement des effluents de Saubens.

A ce titre une convention de réception d'effluents est établie avec la Ville de Saubens.

Les effluents de quelques habitations de Muret, sont, pour des raisons techniques, transportés et traités au niveau de la station d'épuration de la commune d'Eaunes (SIVOM SAG^e). Ces 104 abonnés sont situés aux extrémités de la RD12 et de la RD19.



2.2. PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre du service municipal de l'assainissement collectif comprend l'intégralité du territoire communal pour la collecte, le transport, le traitement et la gestion des abonnés.

La régie municipale assure en direct la gestion des usagers (relation abonnés et facturation)

Les prestations assurées dans le cadre du marché d'exploitation des ouvrages du service sont :

- **la collecte et le transport** des eaux usées (entretien des réseaux et postes de refoulement)
- **le traitement des eaux usées** par les stations d'épuration
- **le traitement des sous-produits** de l'assainissement
- **le raccordement des usagers** au réseau (branchements)

2.3. LE SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE MURET

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le service assure désormais la gestion des usagers (relation abonnés et facturation) ainsi que le contrôle du prestataire de services.

Organigramme du service au 31/12/2019 (voir au I.3)

2.4. LE RESEAU DE COLLECTE

Il est composé de :

- 122 km de canalisations pour les eaux usées et 95 km pour les eaux pluviales
- 23 postes de relèvement (dont 2 pour les eaux pluviales)
- 7 650 branchements d'eaux usées
- 73 branchements d'eaux pluviales

2.4.1. La nature des réseaux d'assainissement sur Muret

La Ville de Muret s'est dotée majoritairement, et principalement en centre urbain, d'un réseau de collecte d'assainissement dit "séparatif".

Ce choix se caractérise par la présence de 2 réseaux parallèles sous la chaussée :

- **l'un collecte les eaux usées domestiques ou industrielles**
- **l'autre, collecte les eaux de pluies des toitures ou de ruissellement des voiries** (via des avaloirs sur trottoirs). Ces eaux de pluies sont, contrairement aux eaux usées, peu polluées.



Figure 1 : Exemple de réseau séparatif (eaux pluviales à gauche, eaux usées à droite)

Ce dispositif présente plusieurs intérêts :

- ❖ **Collecter les eaux de pluies rapidement** afin de les acheminer vers un exutoire naturel (fleuve, rivière)
- ❖ **Ne pas souiller les eaux de pluies** avec les eaux usées

- ❖ **Assurer un meilleur fonctionnement des stations d'épuration** en évitant de diluer la concentration en pollution des eaux usées avec les eaux pluviales.

Afin d'assurer l'efficacité de ce dispositif, il convient de respecter quelques règles simples et de bon sens :

- ❖ **Les avaloirs ne doivent collecter que les eaux de ruissellement**

Il est important de ne rien jeter qui risque de les obstruer (papier, gravats, déchets divers ...) d'autant que **ces déchets iront directement à la rivière.**

1 avaloir bouché augmente le risque d'inondation.

- ❖ Puisqu'il est directement lié au milieu naturel, le réseau pluvial, n'est pas destiné à recevoir les eaux de lavage, telles que les eaux de nettoyage de surfaces, la laitance de béton ou restes de peinture suite à des travaux ...
- ❖ **Vérifier la conformité des branchements de votre habitation**

En effet, l'évacuation des eaux usées ne doit pas se faire par l'intermédiaire du réseau pluvial, toujours dans un souci de préservation de la qualité du milieu naturel.



Figure 2 : test à la fumée lors d'un contrôle de conformité

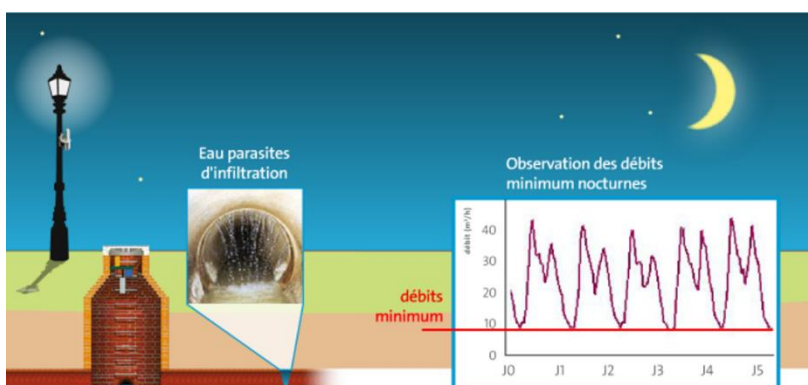
En 2019, **453 contrôles** de branchements d'installations existantes ou neuves ont été réalisés, dont 62 étaient non-conformes (13,7%).

2.4.2. Diagnostic permanent du réseau d'assainissement

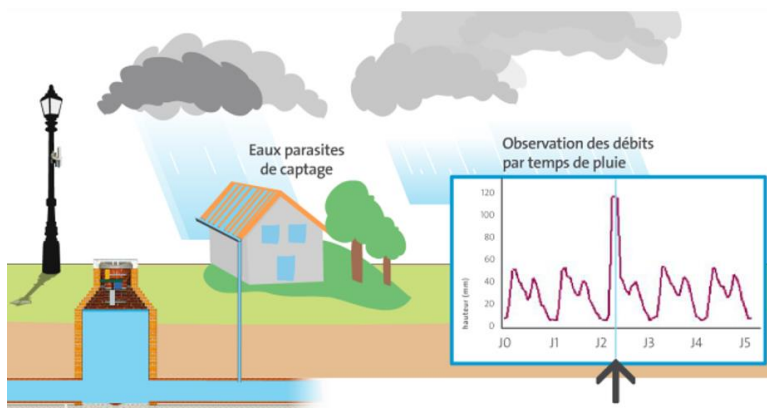
Afin d'identifier plus rapidement les tronçons sensibles aux eaux claires parasites, et comme prévu dans l'avenant n°2 au contrat d'exploitation un diagnostic permanent du réseau d'assainissement a été installé en avril 2017 avec la mise en place de 12 nouveaux capteur de niveau télétransmis.

Le diagnostic est basé sur l'analyse des débits d'eaux usées, qui transitent en certains points du réseau de manière à déterminer la part des volumes d'Eaux Claires Parasites (appelées ECP). Ces ECP sont décomposées en deux catégories :

- les Eaux Parasites d'Infiltration (EPI) : elles correspondent à des intrusions d'eau de nappe dans le réseau liées à des fissures ou à une mauvaise étanchéité des canalisations, branchements ou regards. Cet apport d'eau a la caractéristique d'être continu dans le temps et constant le jour et la nuit. Pour estimer leur quantité, il faut donc se baser sur les débits nocturnes où les apports d'eaux usées sont faibles. Il est d'usage de dire que le débit d'EPI est environ 80% du débit minimum nocturne. Les quantités d'EPI évoluent au cours de l'année avec les variations de niveau des nappes. La présence d'EPI traduit également un risque de pollution par exfiltration lors d'une surcharge hydraulique du réseau.



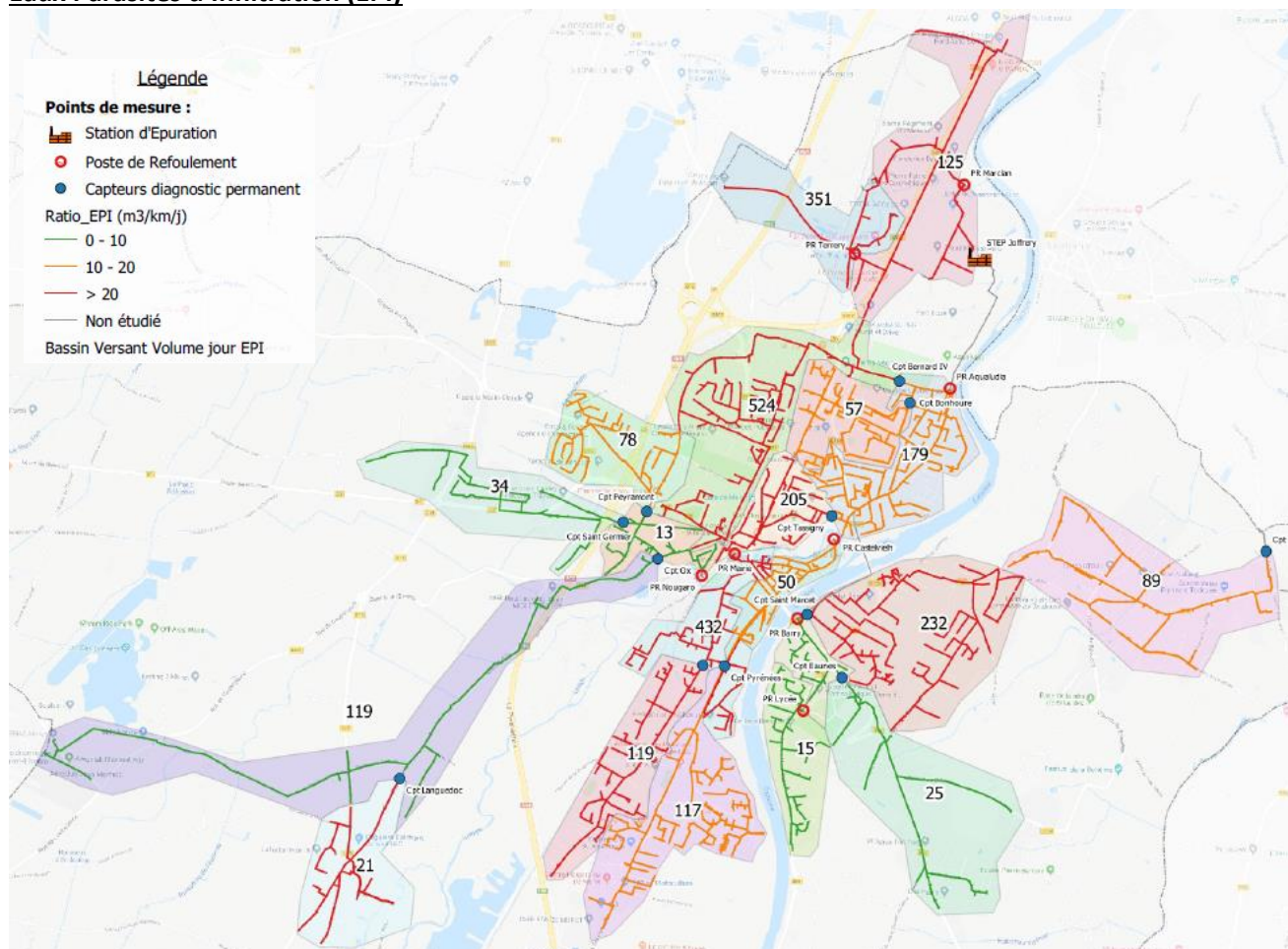
- les Eaux Parasites de Captage (EPC) : elles correspondent à des intrusions d'eaux pluviales principalement liées à des raccordements d'ouvrages drainant des eaux pluviales au réseau d'eaux usées. Le calcul des quantités d'EPC est réalisé en comparant les débits et volumes en temps de pluie avec les débits et volumes moyens en temps sec.



Les mesures réalisées depuis 2017 sur les 12 capteurs de niveau d'eau et sur le fonctionnement de 8 des Postes de Refoulement de la commune ont déjà permis d'identifier des secteurs sensibles aux eaux claires parasites.

Des recherches complémentaires seront à faire dans les prochaines années sur les secteurs identifiés comme problématiques, notamment sur les EPI qui représentent le gros des volumes d'eaux claires parasites.

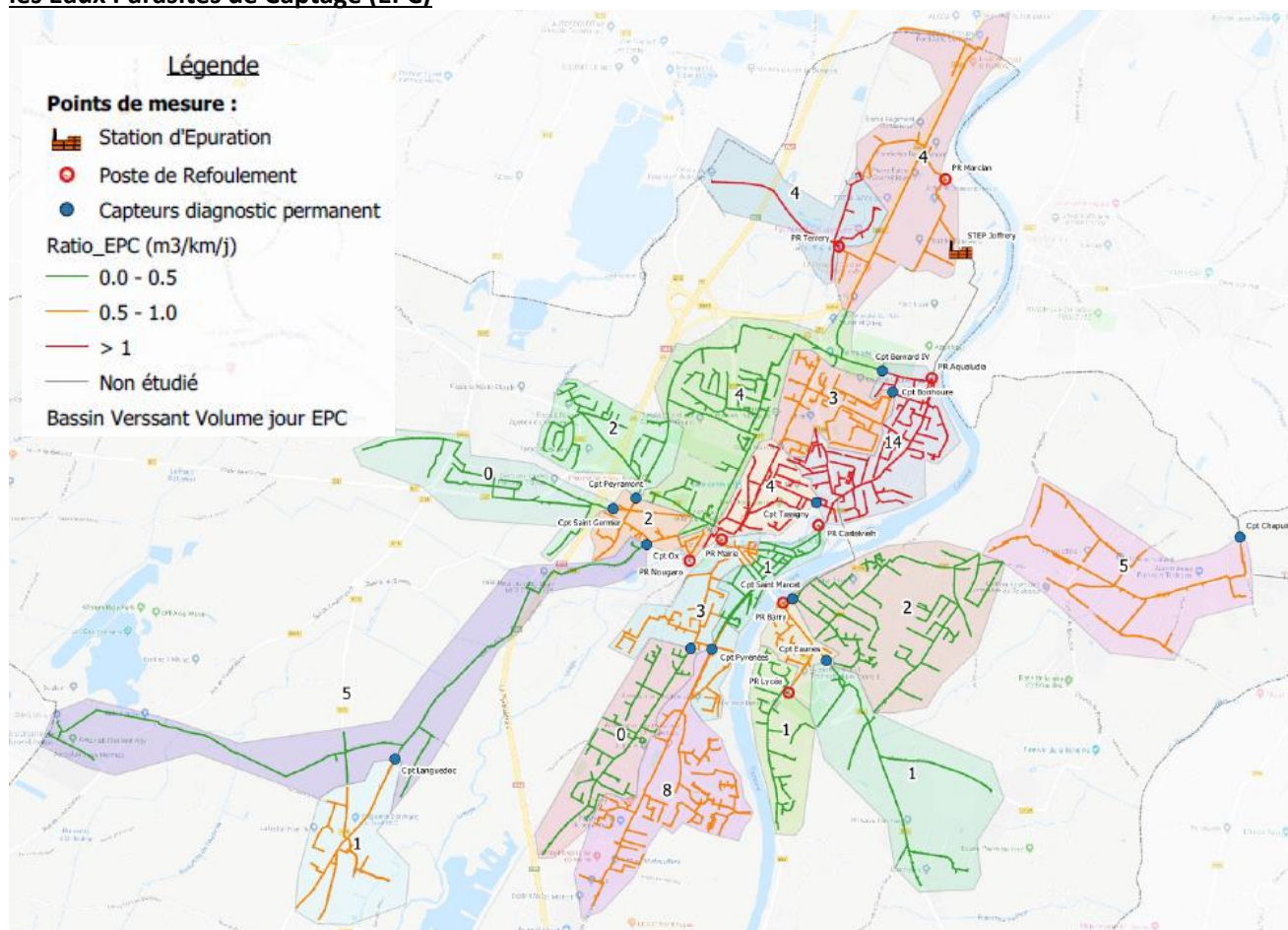
Eaux Parasites d'Infiltration (EPI)



Interprétation des données :

- 0 à 10 m³/km/j : réseau peu sensible
- 10 à 20 m³/km/j : réseau moyennement sensible
- Supérieur à 20 m³/km/j : réseau particulièrement sensible

les Eaux Parasites de Captage (EPC)



Interprétation des données :

- 0 à 0.5 m3/km/j : réseau peu sensible
- 0.5 à 1 m3/km/j : réseau moyennement sensible
- Supérieur à 1 m3/km/j : réseau particulièrement sensible

2.4.3. Suivi des interventions sur le réseau de collecte d'assainissement des eaux usées

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Linéaire de canalisations eaux usées (km)	124,286	122,034	122,178	122,692	128,706	4,9%
Nombre de branchements eaux usées	7 542	7 557	7 599	7 617	7 650	0,4%
Longueur de canalisations inspectées par caméra (ml)	2 706	3 964	2 609	1 714	2 929	70,9%
Longueur de canalisations curées en préventif (ml)	24 317	24 702	23 268	16 313	20 886	28,0%
Nombre de désobstructions sur réseau	142	121	143	131	306	133,6%
<i>dont sur branchements</i>	52	49	57	62	139	124,2%
<i>dont sur canalisations</i>	90	72	86	69	167	142,0%

2.4.4. Suivi des interventions sur le réseau de collecte d'assainissement des eaux pluviales

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Linéaire de canalisations eaux pluviales (km)	74,804	79,229	76,607	77,050	87,842	95,529	8,8%
Nombre de branchements eaux pluviales	67	67		73	75	73	-2,7%
Longueur de canalisations inspectées par caméra (ml)	1 246	1 168	3 026	1 936	1 139	3 224	183,1%
Nombre de nettoyages de bouches d'égouts, grilles avaloirs	2 031	1 893	1 055	46	961	897	-6,7%
Nombre de nettoyages de puisards			94	99	2	201	9950,0%
Longueur de canalisations curées (ml)	7 558	7 646	10 170	6 691	10 389	13 375	28,7%

L'avenant n°2 au contrat d'exploitation prévoit que le curage des bouches et grilles avaloirs ait lieu tous les 2 ans à partir de 2016 (au lieu de tous les ans auparavant). En revanche le curage préventif des puisards a été adapté en fonction du taux d'encrassement de ces derniers.

2.4.5. Déversement au milieu naturel

0 m³ ont été déversés en 2019 dans le milieu récepteur au niveau des déversoirs d'orage

Le service assainissement possède 2 stations d'épuration sur son territoire.

2.5.1. La station d'épuration de Joffrey – 45 000 EH



La nouvelle station d'épuration de Joffrey a été mise en service le 16 janvier 2015. Elle remplace les anciennes stations d'épuration obsolètes de Joffrey (33 000 EH et Marclan (1750 EH).



Capacité épuratoire de la station d'épuration de Joffrey :

Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
2 700	45 000	13 300

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60g de DBO5 par habitant et par jour.

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	été	hiver
Débit de référence (m3/j)	11 950	13 300
Capacité nominale (kg/j)	2 700	2 700

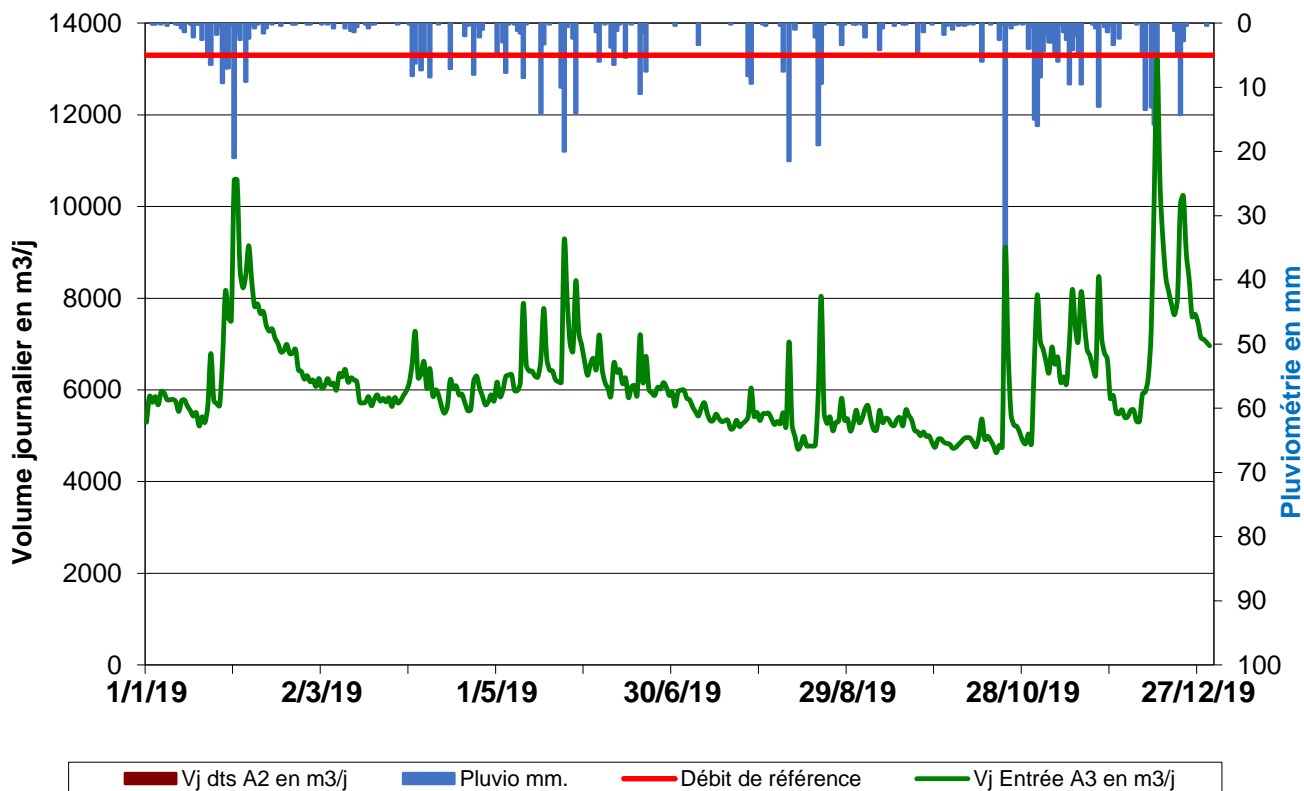
Performances attendues (selon arrêté préfectoral)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Ptot hiver	Ptot été
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)	90	25	30	10	15	5	2
Concentration maximale moyenne journalière rédhibitoire en sortie (par bilan) (mg/L)	250	50	85	/	/	/	/
Rendement minimum moyen (%) (*)	75	80	90	/	70	80	80

* : Pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyenne annuelle. Pour les autres paramètres, les conformités sont relatives à des moyennes journalières par bilan.

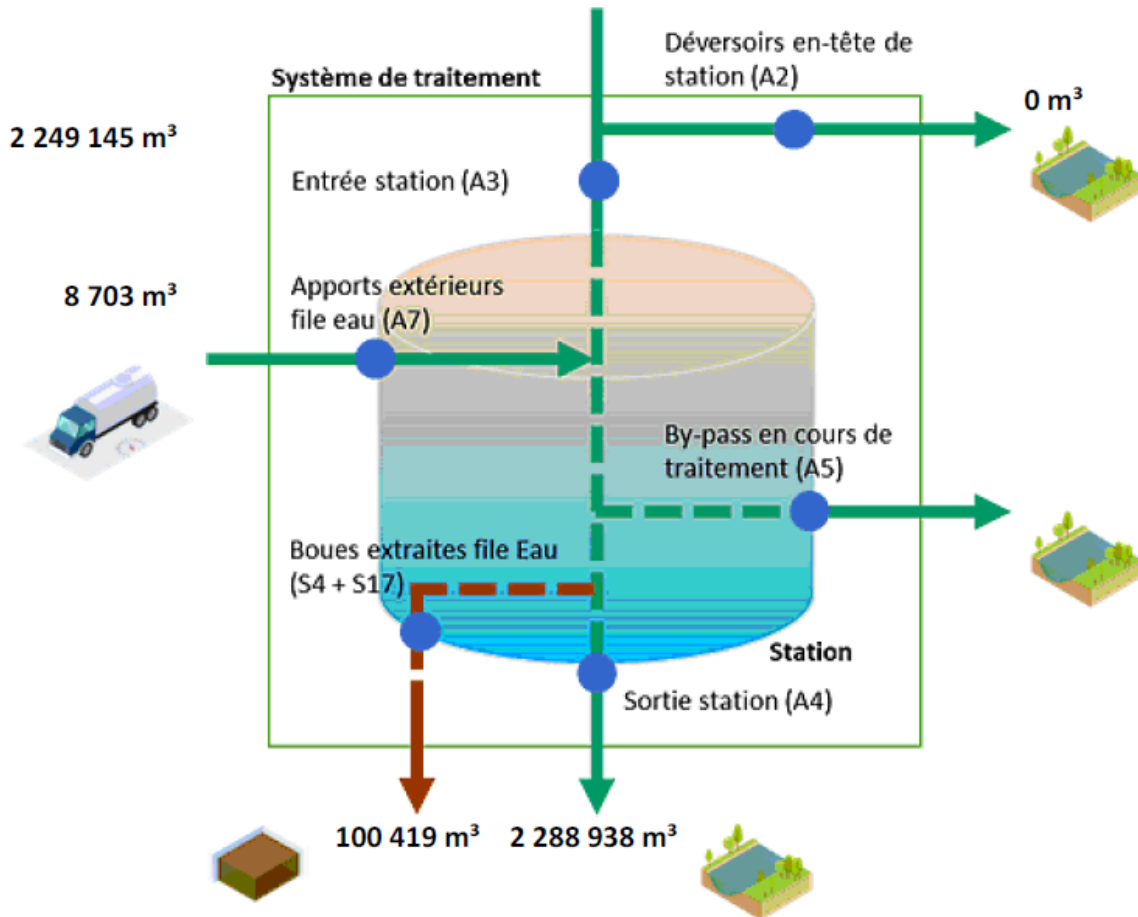
Bilan 2019 des volumes et des charges entrants/sortants

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à **2 249 145 m³**, soit un débit moyen journalier de **6 162 m³/j**.
Le débit maximum atteint est de 13 211 m³/j le 13/12/2019.

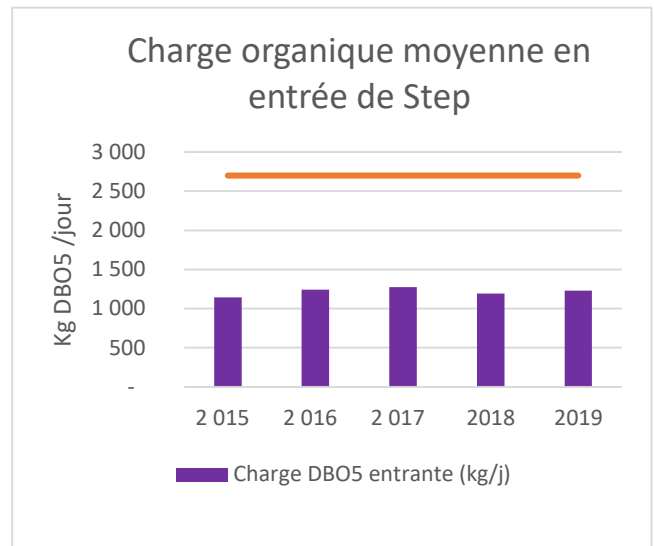
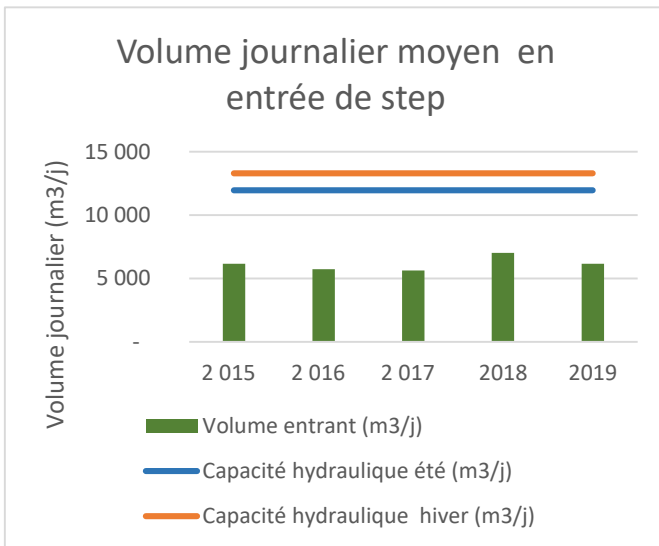


La pluie impacte fortement les volumes entrant sur la station de Joffrey.

L'usine a reçu et traité **8 703 m³** d'apports extérieurs (matières de vidange) sur l'année.



Charges entrantes	2015	2016	2017	2018	2019
Volume entrant (m3/j)	6 160	5 716	5 615	7 007	6 162
Capacité hydraulique été (m3/j)	11 950	11 950	11 950	11 950	11 950
Capacité hydraulique hiver (m3/j)	13 300	13 300	13 300	13 300	13 300
Charge DBO5 entrante (kg/j)	1 143	1 241	1 274	1 191	1 228
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Fréquence d'analyse

Paramètre	2015	2016	2017	2018	2019
DCO	42	52	52	52	52
DBO5	19	24	24	24	24
MES	42	52	52	52	52
NTK	10	12	12	12	12
NGL	10	12	12	12	12
Ptot	10	12	12	13	13

	Paramètre	2016	2017	2018	2019
Concentration moyenne annuelle (en sortie) (mg/L)	DCO	23,4	21,63	19	21,5
	DBO5	4,0	3,04	3	3
	MES	5,5	3,11	3,5	4,2
	NTK	2,9	2,54	2,5	2,9
	NGL	4,4	4,22	4,5	4,3
	Ptot	0,8	0,74	0,4	0,6
Rendement moyen annuel (%)	DCO	96,35	96,96	96,5	96,7
	DBO5	98,14	98,61	98,2	98,5
	MES	98,47	99,17	99	98,9
	NTK	94,61	95,53	94,5	94,6
	NGL	91,88	92,63	90,3	92,1
	Ptot	88,03	90,05	93,6	90,6

Conformité épuratoire

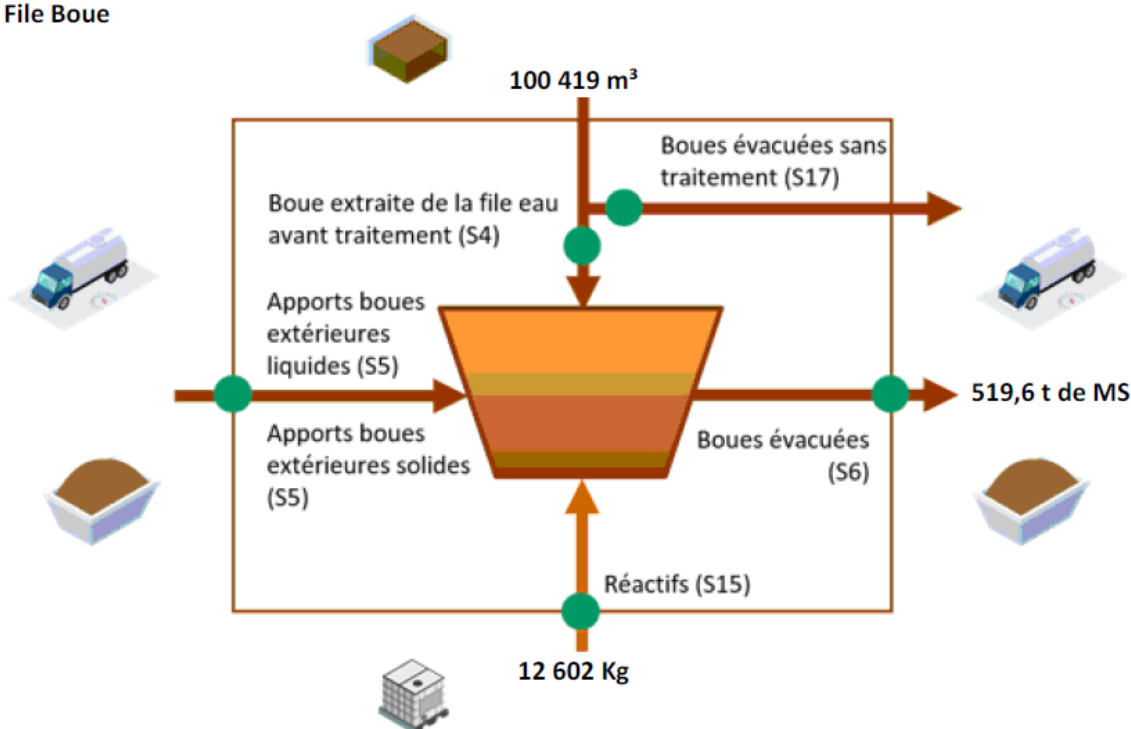
Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté ci-dessous.

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à la directive européenne (arrêté du 21/07/2015)	100%	100%	100%	100%	100%
Conformité à l'arrêté préfectoral	100%	100%	100%	100%	100%

Les quantités de boues produites

File Boue



Les boues sont centrifugées et transportées, via des bennes fermées, en priorité vers la plate-forme de compostage du SIVOM de la Saudrune.

Apports extérieurs

	2015	2016	2017	2018	2019
Matières de vidange (m3) (S12)	3 198	4 911	5 537	7 935	8 703

Ces apports extérieurs sont inclus dans les charges en entrée du système de traitement.

Les sous-produits évacués :

Sous-Produits	2015	2016	2017	2018	2019
Refus de dégrillage évacués en Incinération (t)	77,3	72,0	77,3	73	98,3
Sables					
Sables évacués en Incinération (t)	5,0	54,4	36,3	35,6	25,1
Sables évacués en Transit (t)	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Graisses évacuées vers une autre STEP (m3)	0,0	304,4	0,0	8,8	0,0

Energie

	2015	2016	2017	2018	2019
Energie relevée consommée (kWh)	998 389	953 463	896 742	931 656	1 012 470

Réactifs

	2015	2016	2017	2018	2019
Chlorure ferrique (kg)	11 111	8 736	11 462	9 999	9287
Polymère (kg)	9 001	14 833	11 098	11 055	12 602

2.5.2. La station d'épuration d'Estantens – 900 EH

Capacité épuratoire de la station d'épuration d'Estantens :

Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
54	900	146

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La capacité de traitement a été augmentée de 600 à 900 EH grâce aux travaux réalisés en 2013/2014.

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à **30 183 m³**, soit un débit moyen journalier de **82 m³/j**.



Figure 5 : Prétraitement



Figure 3 : Filtre à tamis

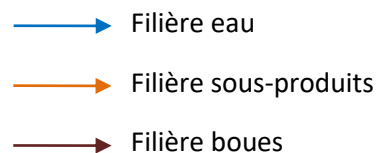
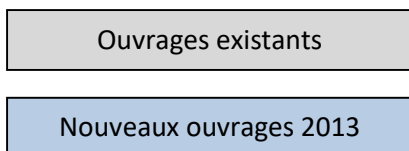
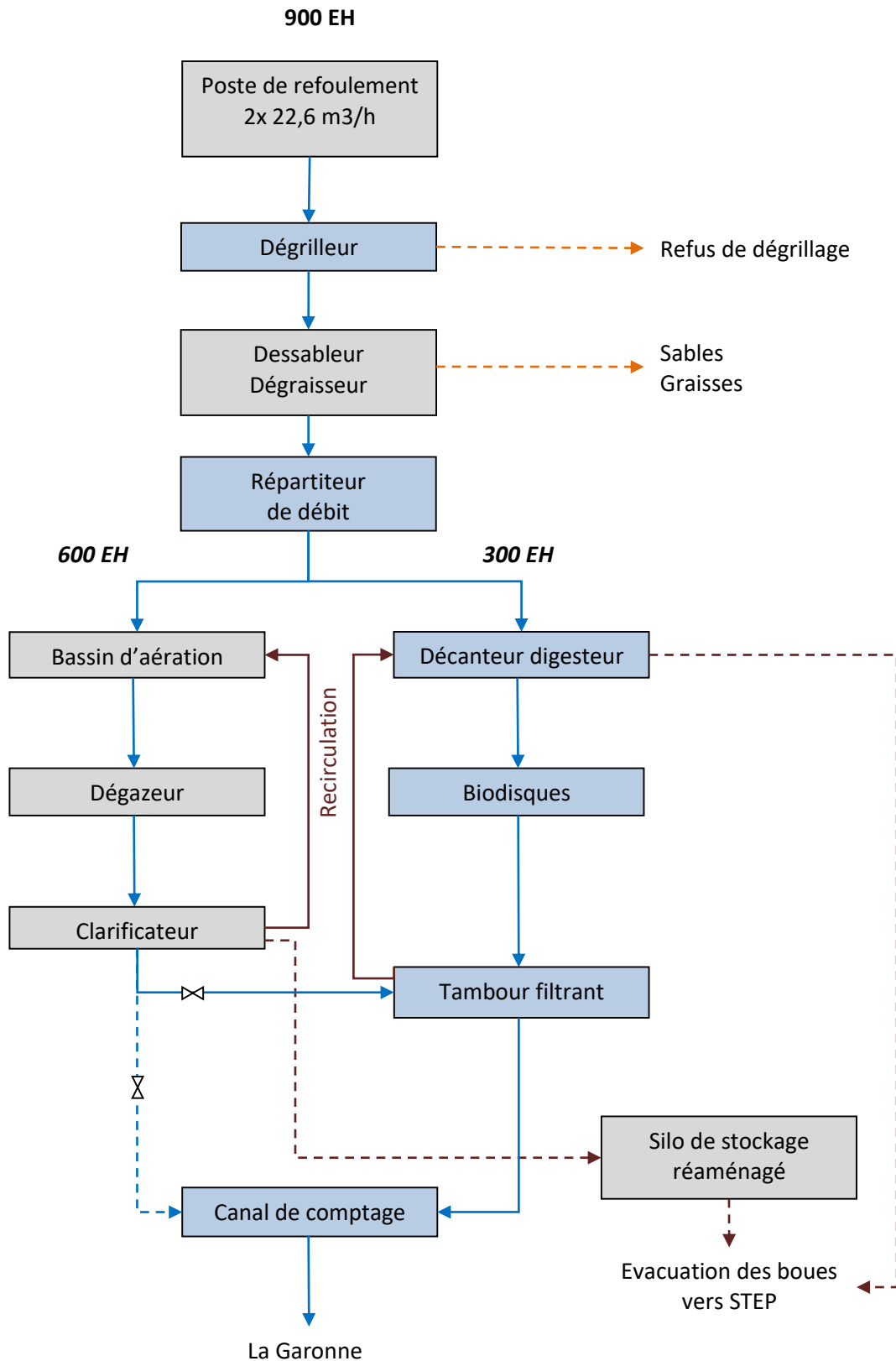


Figure 6 : Biodisque

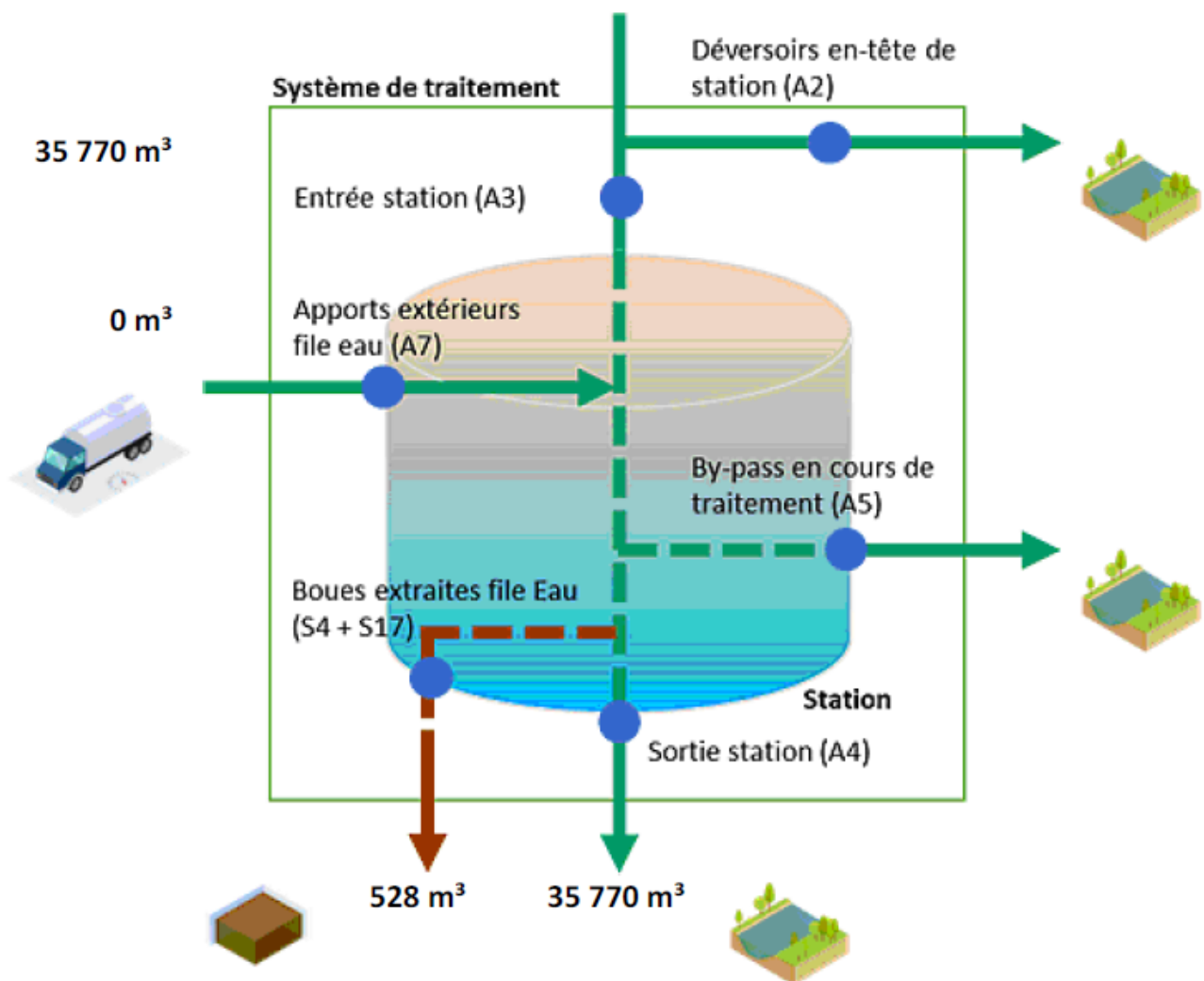
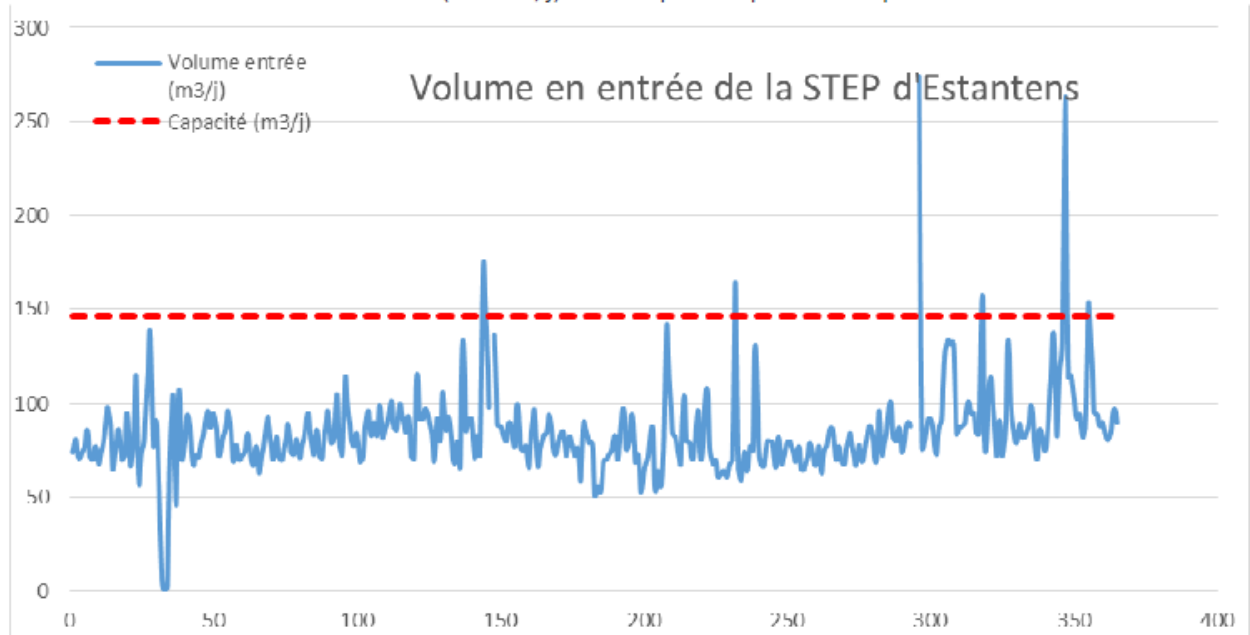


Figure 4 : Silo à boues désodorisé

Synoptique de la filière de traitement STEP d'ESTANTENS



- Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'impact de la pluie sur les volumes de la STEP d'Estantens. Le débit de référence (146 m³/j) a été dépassé à plusieurs reprises en 2019.



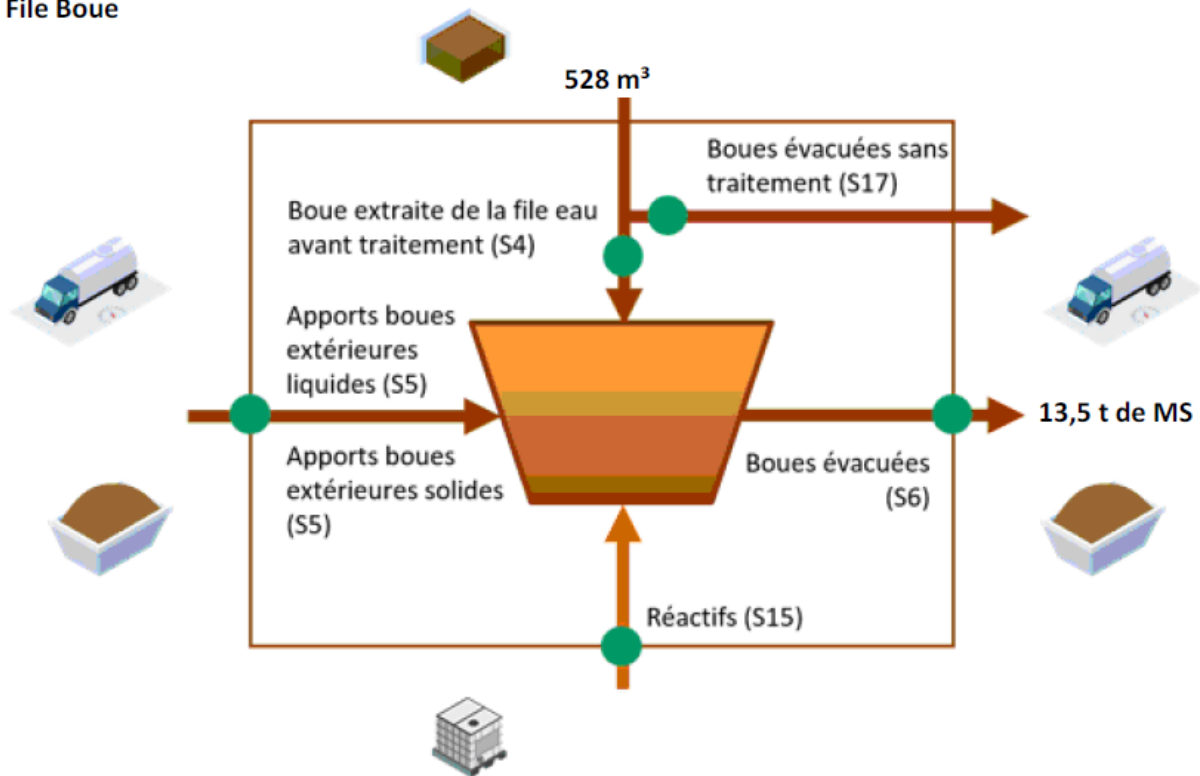
Paramètres	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume entrant (m3/j)	78	87	83	82	122	80	70	83	76	57	98
Capacité hydraulique (m3/j)	120	120	120	120	120	146	146	146	146	146	146
Charge DBO5 entrante (kg/j)	32	61	20	26,7	23	21	27	25	26,2	18,8	29,4
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	36	36	36	36	36	54	54	54	54	54	54

Les quantités de boues produites :

Matières sèches (tonnes)	13,5
--------------------------	------

Les boues produites par l'usine de dépollution d'Estantens sont traitées en tant que matières de vidange à l'usine de Joffrey.

File Boue



Les sous-produits évacués :

Sous-Produits	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Refus de dégrillage (tonnes)	2,6	0,9	1,4	1,44	1,2	1,7
Sables (tonnes)	1,2	1,0	0,3	1,5	2,5	3,0
Graisses (m3)	1,0	0,0	1,0	3,0	5,0	5,5

Les refus de dégrillage sont envoyés en incinération. Les sables et graisses sont envoyés en station d'épuration.

Concentration en sortie et rendements épuratoires :

Conformément à la réglementation, le nombre de bilans d'auto surveillance sur la Station d'épuration d'Estantens est fixé à 1. Il a été effectué le 03/04/2019.

Le tableau suivant présente la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Concentration moyenne annuelle (en sortie) (mg/L)	DCO	46,0	49,0	58,0	47,0	52,0	62
	DBO5	4,0	4,0	8,0	4,0	3,0	6
	MES	4,7	7,5	10,0	6,0	6,0	6,9
	NTK	4,4	2,8	8,7	2,7	5,3	6,7
	NGL	/	/	25,5	17,0	20,7	20,1
	Ptot	/	/	6,8	6,3	7,1	5,2
Rendement moyen annuel (%)	DCO	93,67	95,81	94,37	95,80	96,90	92,8
	DBO5	98,46	98,95	97,33	98,95	99,10	98
	MES	97,53	98,40	97,83	98,46	98,90	98,1
	NTK	94,70	97,45	92,09	97,55	95,20	92
	NGL	/	/	76,95	84,66	81,20	76,3
	Ptot	/	/	47,69	51,54	40,80	43,5

Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance :

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations ...).

La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

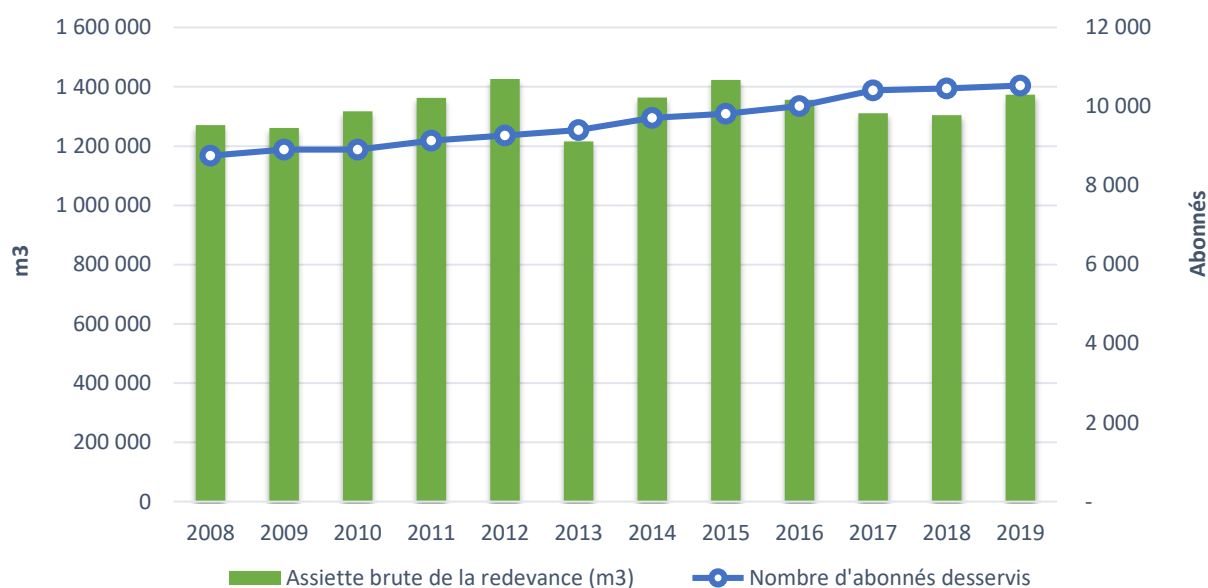
2.6. L'ACTIVITE CLIENTELE, LES USAGERS

Le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif atteint 10 532 en 2019.

Le volume total d'effluents facturé aux usagers (assiette de la redevance) s'élève à 1 304 554m³.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés desservis	9 816	10 012	10 407	10 461	10 532	0,68%
Assiette brute de la redevance (m ³)	1 422 774	1 356 222	1 310 452	1 304 554	1 373 501	5,29%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Abonnés non domestiques

Parmi les abonnés, le service Assainissement compte des clients non domestiques (établissement hospitalier, industries, activité de restauration,...).

Ces abonnés doivent obtenir une autorisation de rejet par la Ville de Muret, voire une convention spéciale de déversement compte tenu de la nature spécifique des effluents rejetés (riche en graisse ou en éléments polluants).

A la fin 2019, l'exploitant a réalisé 119 contrôles 50 rapports de visite :

A ce jour, 133 arrêtés sont signés et 7 établissements ont signé une convention spéciale de déversement.

2.7. TRAVAUX REALISES EN 2019

2.7.1. Travaux réalisés par la collectivité

Renouvellement du réseau EU rue des Mailhols:	197 907 €HT
Création de 2 puisards EP rue des Mailhols	12 370€HT
Dévoisement réseaux EU pour l'aménagement du passage à niveau PN19 (trémie) :	98 458 €HT
Chemisage du réseau EU avenue d'ox (suite aménagement piste cyclable) :	79 510 €HT
Réparation du collecteur d'eaux usées rue Bernard SERO :	27 000 €HT

2.7.2. Travaux réalisés par VEOLIA EAU dans le cadre du contrat d'exploitation

Casse du collecteur EU Quai Saint Marcet : mise en place d'un pompage autonome du 12/12/2019 au 31/1/2020 le temps que les travaux d'exécution soient réalisés par la collectivité.



Travaux de renouvellement et Garantie :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
PR NOMADES		
PR NOMADES		
TELETRANS P200XM	Renouvellement	Programme
PR CHATEAU		
PR CHATEAU		
POMPE N°1 NP3085 MT461 1.3KW	Renouvellement	Programme
PR CASTELVIELH		
PR CASTELVIELH		
TELETRANS P200XM	Renouvellement	Programme
PR TERRERY		
PR TERRERY		
TELETRANS P200XM	Renouvellement	Programme
PR LYCEE		
PR LYCEE		
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	Rénovation	Garantie
PR MAIRIE		
PR MAIRIE		
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	Rénovation	Garantie
PR AERODROME		
PR AERODROME		
COFFRET DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme

PR L'OUSSE		
PR L'OUSSE		
TELETRANS P400XI	Renouvellement	Garantie
PR SAINT PIERRE ESTANTENS		
PR SAINT PIERRE ESTANTENS		
COFFRET DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
STATION D'EPURATION D'ESTANTENS		
STATION D'EPURATION D'ESTANTENS		
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DEGRAISSEUR	Rénovation	Garantie
STEP DE JOFFRERY		
BASSINS BIOLOGIQUES		
SONDES DE TEMPERATURE SUPRESSEUR 3	Renouvellement	Programme
SONDE REDOX ET TRANSMETTEUR 1	Renouvellement	Programme
DESHYDRATATION		
CAPTEUR DE BOURRAGE CENTRI N1	Renouvellement	Programme
CAPTEUR DE BOURRAGE CENTRI N2	Renouvellement	Programme
AUTOSURVEILLANCE FILE EAU		
PRELEVEUR EAU BRUTE REFRIGERE 4 FLACONS 12L	Renouvellement	Programme

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		2018	2019
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	24 524	24010
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	140	140
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	644,3	533,1
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	1,50	1,39
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	100	100
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	40	40
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	%	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%	100	100
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0	0
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000 hab	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100k m	8,15	9,32
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,75	0,86
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	4,5	4,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	%	3,27	3,36
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000 ab	0,29	En cours

Chapitre 3. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le service d'assainissement non collectif est géré par la régie de l'eau de la Ville de Muret avec un marché de prestations de services pour le contrôle des installations. Ce marché a été attribué à la société VEOLIA EAU pour une durée initiale de 5,5 ans. Comme le prévoyait le contrat, le marché a été reconduit de 2 ans par périodes successives de 1 an. Le marché prendra donc fin le 31/12/2019.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la commune de Muret assure les missions suivantes :

- contrôle technique de conformité des installations nouvelles ou réhabilitées (contrôle de conception et de réalisation)
- diagnostic de fonctionnement des installations existantes (1^{ère} visite)
- contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations du service (tous les 5 ans)

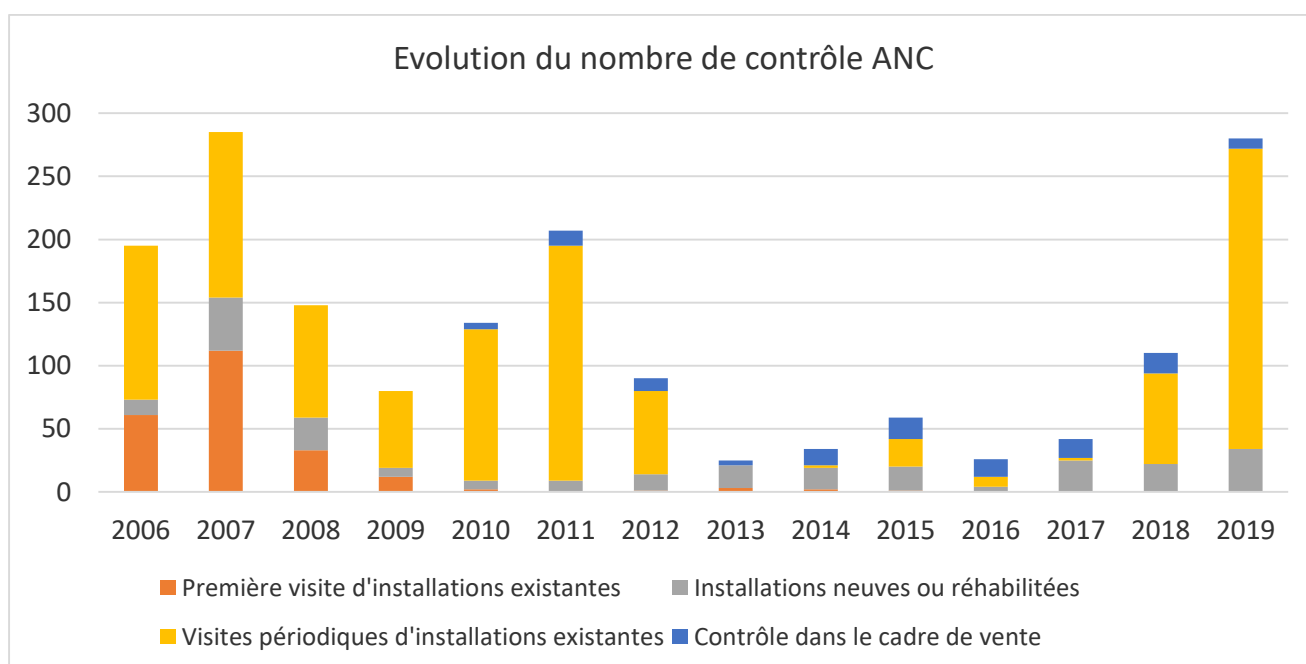
Le SPANC recense **591** installations d'assainissement autonome sur Muret en 2019.

Le nombre d'habitants desservis est estimé à 1 478.

3.1. LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS :

Le bon fonctionnement du service passe par un inventaire précis des différentes installations et une planification détaillée des contrôles.

Type de contrôle	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Première visite d'installations existantes	3	2	1	0	0	0	0
Installations neuves ou réhabilitées	18	17	19	4	25	22	34
Visites périodiques d'installations existantes	0	2	22	8	2	72	238
Contrôle dans le cadre de vente	4	13	17	14	15	16	8
Total d'installations contrôlées	25	34	59	26	42	110	280



3.2. TAUX DE NON-CONFORMITE :

Chiffre en cours de consolidation par l'exploitant

3.3. TARIFICATION

Les éléments de tarification du service sont fixés par la collectivité.

Le service d'assainissement non collectif est facturé par l'intermédiaire de la facture d'eau, sauf pour les prestations ponctuelles ou en l'absence d'abonnement au service d'eau potable.

Prix unitaire en €HT

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2018	2019
INSTALLATIONS NEUVES		
Contrôle de la conception des ouvrages	75,00 €	75,00 €
Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages	50,00 €	50,00 €
CONTROLE DE L'ENTRETIEN ET DU FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE Y COMPRIS DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE PROPRIETE *		
Pour une installation individuelle ou regroupée de moins de trois logements ou de capacité inférieure à 10 EH	72,50 €	72,50 €
Pour une installation regroupée à partir de trois logements ou de capacité comprise entre 10 EH et 20 EH	83,00 €	83,00 €
Pour une installation regroupée de capacité comprise entre 20 EH et 100 EH	95,00 €	95,00 €
Pour une installation regroupée de capacité supérieure à 100 EH	120,00 €	120,00 €

** ce contrôle est facturé semestriellement avec un lissage sur 5 ans*

Chapitre 4. LES DONNEES FINANCIERES DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

4.1. LES MODALITES DE TARIFICATION :

Depuis 2009, le tarif de l'eau et de l'assainissement est progressif et fonction des tranches de consommation. En 2013, une nouvelle tarification à 6 tranches a été mise en place. Cette nouvelle tarification, avec notamment une tranche de 0 à 25m³ gratuite, permet de diminuer la facture d'eau des petits consommateurs. Les tarifs sont révisés chaque année par délibération municipale.

Le prix Hors Taxes du m³ d'eau potable se décline de la façon suivante au 1^{er} janvier 2020 :

	Tarifs au 1/1/2019	Tarifs au 1/1/2020
Part Fixe	20,24 € HT/an	20,24 € HT/an
Tranches de consommation en m³	Tarif de l'eau potable en € HT/m ³	Tarif de l'eau potable en € HT/m ³
0 à 25 m ³	0,0000 €/m ³	0,0000 €/m ³
26 à 90 m ³	1,1457 €/m ³	1,0082 €/m ³
91 à 150 m ³	1,2552 €/m ³	1,1548 €/m ³
151 à 250 m ³	1,2990 €/m ³	1,2341 €/m ³
251 à 500 m ³	1,4743 €/m ³	1,4596 €/m ³
> 500 m ³	1,6190 €/m ³	1,6190 €/m ³
Redevance préservation de la ressource (AEAG)	0,0800 €/m ³	0,0800 €/m ³
Redevance SMEAG	0,0200 €/m ³	0,0200 €/m ³
Redevance pollution domestique (AEAG)	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³

TVA : 5,5%

Le prix Hors Taxes de l'assainissement collectif se décline de la façon suivante 1^{er} janvier 2020 :

	Tarifs au 1/1/2019	Tarifs au 1/1/2020
Part Fixe	20,24€ HT/an	20,24€ HT/an
Tranches de consommation en m³	Tarif de l'eau potable en € HT/m ³	Tarif de l'eau potable en € HT/m ³
0 à 25 m ³	0,0000 €/m ³	0,0000 €/m ³
26 à 90 m ³	1,1457 €/m ³	1,0082 €/m ³
91 à 150 m ³	1,3099 €/m ³	1,2051 €/m ³
151 à 250 m ³	1,3976 €/m ³	1,3277 €/m ³
251 à 500 m ³	1,6385 €/m ³	1,6221 €/m ³
> 500 m ³	1,8402 €/m ³	1,8402 €/m ³
Redevance modernisation des réseaux de collecte (AEAG)	0,2500 €/m ³	0,2500 €/m ³

TVA : 10 %

Sur la facture d'eau potable figure le prix total des services d'eau potable et d'assainissement (voir un modèle de facture en annexe).

Elle se décompose comme suit :

Distribution de l'Eau Potable

- **Abonnement** au service (part fixe)
- **Consommation** (part variable en nombre de m³ d'eau répartis par tranches de consommation)
- **Préservation des ressources en eau** : redevance destinée à l'Agence de l'Eau afin de financer des travaux de protection des ressources en eau sur le Bassin Adour-Garonne
- **Redevance SMEAG** : redevance créée depuis 2015 par le Syndicat Mixte d'études et d'Aménagement de la Garonne afin de financer la gestion des étiages de la Garonne

Collecte et/ou traitement des eaux usées

- **Abonnement** (part fixe)
- **Consommation** (par tranches de consommation sur la base des volumes d'eau consommés)

Organismes publics

- Lutte contre la pollution : redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau et permettant d'aider les collectivités à financer les travaux de lutte contre la pollution (station d'épuration ...)
- Modernisation des réseaux de collecte : redevance uniquement payée par les ménages qui sont raccordés à un réseau d'assainissement collectif et perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau.
- T.V.A. (taux 5,5% pour l'eau potable et 10 % pour l'assainissement)

Modalités d'envoi des factures :

Les abonnés ayant opté pour la mensualisation reçoivent :

- En mars, un échéancier de 9 mensualités (de avril à décembre) d'un minimum de 15€
- En février de l'année suivante, une facture de solde basée sur :
(La consommation réelle d'après un index relevé entre octobre et décembre année N-1)
- (les 9 mensualités déjà payées)

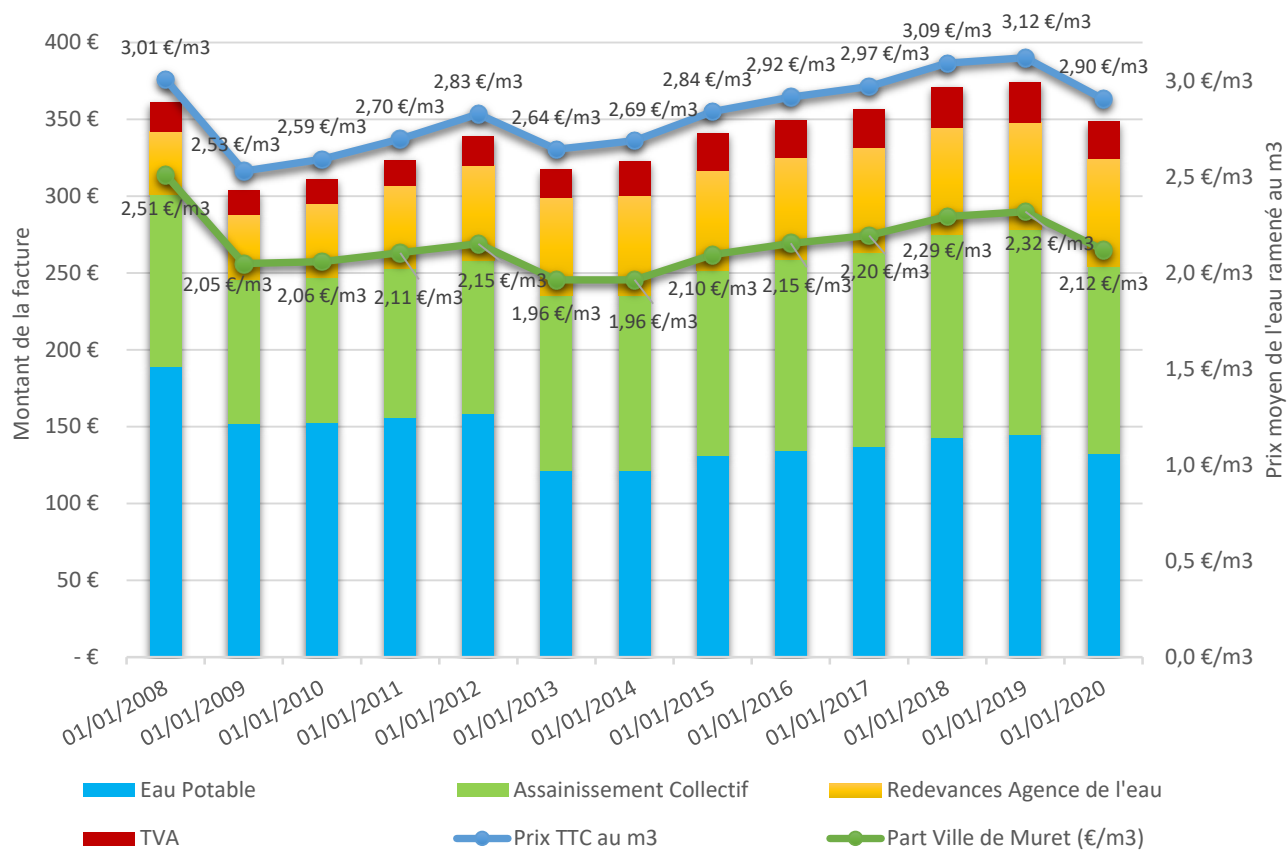
Les abonnés n'ayant pas opté pour la mensualisation reçoivent 2 factures par an :

- En juillet, la facture estimative du 1er semestre année N sur laquelle on facture :
 - 60% de la conso année N-1
 - la moitié de l'abonnement
- En Février, la facture de solde du 2^{ème} semestre année N-1 sur laquelle on facture :
 - la conso réelle d'après un index relevé entre octobre et décembre (année N) - la conso estimée du 1er semestre année N
 - la moitié de l'abonnement

Pénalités de retard :

Depuis le 3 février 2017, la ville de Muret a instauré une pénalité de retard de 12 € TTC pour toute facture impayée.

Evolution du prix d'une facture de 120 m³ Ville de MURET au 1er janvier de l'année



Chapitre 5. ANNEXES

ANNEXE 1 : NOTE ETABLIE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE SUR LES REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNES ET SUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

ANNEXE 2 : NOTE DE SYNTHESE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LA VILLE DE MURET

ANNEXE 3 : FACTURE D'EAU TYPE DE 120 M3

ANNEXE 4 : REGLEMENTS DES SERVICES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF